

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA VIOLENCE ET
LES DÉBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE
MATCHES DE FOOTBALL

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 mars 2014

T-RV (2014) 8

Comité permanent
Visite consultative en Croatie
29-30 novembre 2013

Rapport de l'équipe consultative
(incluant le rapport national de la Croatie)

PROJET DE RAPPORT

PROJET DE RAPPORT DE LA VISITE CONSULTATIVE EN CROATIE

Contenu du rapport

Section	Sujet	Page
A	Contexte et explications	
A.1	Structure du rapport	4
A.2	But de la visite	4
A.3	Documentation connexe	5
A.4	Visite préliminaire	5
A.5	Rapport de visite préliminaire	5
A.6	Visite consultative	6
A.7	Délégation du Comité permanent	6
A.8	Itinéraire de la visite	6
A.9	Au sujet du présent rapport	7
B	Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services	8
C	Coordination stratégique de l'approche intégrée	
C.1	Coordination au niveau national	8
C.2	Données sur les incidents dans le football et questions connexes	10
C.3	Coordination au niveau local	10
C.4	Projets pilotes locaux intégrés à Zagreb et à Split	12
C.5	Cadre législatif et réglementaire	13
C.6	Coopération internationale	13
C.7	Stratégie de communication et de gestion des médias	14
D	Sécurité	
D.1	Infrastructure des stades	15
D.2	Normes minimales de sécurité dans les stades	16
D.3	Octroi aux stades de certificats de sécurité et de licences	17
D.4	Système de gestion de la sécurité dans les stades	18
D.5	Délégués à la sécurité du stade (commissaires de club à la sécurité)	19
D.6	Personnel de sécurité de la FCF	20
D.7	Salles de contrôle des stades	20
D.8	Fonctions des stadiers et formation	21
D.9	Système de vente de billets par bons	22
D.10	Clubs de supporters enregistrés	23
D.11	Catégorisation des matches en fonction du risque	24
D.12	Utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades	25
D.13	Formation intégrée de personnel policier et personnel de sûreté et de sécurité stadière compétents	26

E	Sûreté	
E.1	Opérations de police dans le contexte du football	26
E.2	Rôle central du PNIF dans le développement des dispositifs d'exclusion et des opérations de police	27
E.3	Rôle des opérations de police locale dans les mesures d'exclusion	28
E.4	Autres mesures d'exclusion	29
F	Services	
F.1	Généralités sur la communication avec les supporters	31
F.2	Stratégie de communication avec les supporters	31
F.3	Agent de liaison avec les supporters (ALS)	32
F.4	Initiatives de prévention et d'éducation	33
F.5	Projets ancrés dans la population	33
G	Observations finales et résumé des recommandations	
G.1	Observations finales	34
G.2	Résumé des recommandations	35
Annexe A	Plan d'action	
Annexe B	Rapport national	

Section A Contexte et explications

A.1 Structure du rapport

Le présent rapport se compose de cinq sections liées entre elles :

- (A) Contexte et explications
- (B) Approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services
- (C) Dispositifs de coordination stratégiques
- (D) Projets pilotes locaux intégrés à Zagreb et à Split
- (E) Sécurité
- (E) Sûreté
- (F) Services
- (H) Conclusion et résumé des recommandations

Un plan d'action à mener par les autorités croates figure à l'annexe A.

Tous les conseils fournis se fondent sur la vaste expérience accumulée et les bonnes pratiques développées en Europe et visent à aider les autorités croates à rendre les stades de football sûrs et accueillants pour tous les spectateurs.

A2 But de la visite

A la suite des discussions qui ont eu lieu entre le gouvernement croate et l'UEFA en mars 2013, il a été convenu que l'UEFA et le Comité permanent (Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football) effectueraient une visite consultative en vue d'émettre des conseils et des recommandations sur les dispositions en matière de sécurité et de sûreté relatives aux matches de football joués en Croatie ou dans des compétitions internationales auxquelles participent des équipes croates.

Dans sa lettre au nom du gouvernement croate invitant formellement le Comité permanent à effectuer une visite d'évaluation, le Ministre de l'Intérieur (M. Ranko Ostojic) a identifié trois thématiques de discussion pour cette visite formelle :

- la formation et la certification des stadiers
- l'équipement et l'octroi de licences aux stades (« clubs de football ») ; et

- la formation conjointe des commandants de police et des responsables de la sûreté et de la sécurité dans les stades.

Malgré le caractère central de ces problématiques, il a été ultérieurement convenu que toutes les parties auraient intérêt à aborder une variété de questions liées aux dispositifs de sécurité, de sûreté et de services dans une discussion franche et ouverte. Il a également été décidé que la visite serait une visite consultative du Comité permanent plutôt qu'une visite d'évaluation.

A.3 Documentation connexe

M. Dubravko Perc (chef du PNIF croate), nommé par le Ministre croate de l'Intérieur comme le contact du Comité permanent, a fourni un ensemble d'informations variées et de documentation connexe, et notamment des traductions des documents suivants :

- Loi de 2003 sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs (telle qu'amendée en 2011) ;
- Arrêté relatif à la formation des stadiers d'événements sportifs (établi conformément à l'article 11(4) de la Loi de 2003) ;
- Règles de sûreté et de sécurité de la Fédération croate de football (2009) ;
- Modèle de certificat de sécurité de stade (« évaluation de la sûreté ») de la Fédération croate de football
- Règlement relatif à l'octroi de licences aux clubs de la Fédération croate de football (FCF), édition 2012 (remise à l'équipe consultative à son arrivée) ;
- Loi de 2007 sur le sport ;
- Plan d'action pour la mise en œuvre de mesures éducatives visant à éradiquer la violence dans le sport et autour des manifestations sportives.

Cette documentation, ainsi que d'autres documents fournis ultérieurement, s'est révélée d'un grand secours, surtout pour comprendre le cadre législatif, réglementaire et stratégique régissant les dispositifs de sécurité, de sûreté et de services du football croate, et engager un dialogue constructif avec les représentants croates.

A.4 Visite préliminaire

Afin de préparer la visite consultative, il a été décidé avec les autorités croates d'organiser une visite d'une petite délégation du Comité permanent les 6 et 7 juin 2013 pour tenir des discussions préliminaires avec des représentants de la Direction générale de la police du ministère de l'Intérieur (notamment le PNIF), de la Fédération croate de football (HNS) et du gouvernement de la République de Croatie – à savoir le ministère des Sciences, de l'Education et des Sports et le ministère de l'Intérieur. La visite a été organisée de façon à permettre, en marge des réunions, l'observation des opérations des forces de police et des responsables de la sûreté et de la sécurité du stade lors du match de qualification pour la Coupe du monde de 2014, où la Croatie a rencontré l'Ecosse dans le stade Maksimir de Zagreb (7 juin 2013).

A.5 Rapport de visite préliminaire

Afin d'aider les autorités croates à préparer la visite consultative, un rapport préliminaire complet leur a été remis, ainsi qu'à l'UEFA et au Comité permanent (Document T-RV (2013) 6).

Ce rapport comportait 25 recommandations provisoires, notamment des propositions relatives à divers travaux importants visant à aider la *Commission nationale de lutte contre la violence dans le sport* (« la Commission nationale ») à mettre sur pied un plan d'action interinstitutionnel intégré de réduction des risques liés à la sûreté et à la sécurité dans les matches de football croates.

Pour plus de clarté, les observations et recommandations contenues dans le rapport préliminaire ont été révisées et insérées dans le présent rapport. Il s'ensuit que ce dernier annule et remplace le rapport préliminaire original (document T-RV (2013) 6).

A.6 Visite consultative

Cette visite préliminaire a donc été suivie de la visite consultative du Comité permanent et de l'UEFA, qui s'est déroulée du 29 novembre au 1^{er} décembre 2013.

Afin d'élaborer un rapport complet, il a été décidé que la visite consultative se focaliserait principalement sur : (i) les thématiques identifiées dans le rapport préliminaire comme nécessitant un examen plus approfondi ; et (ii) le dégagement d'axes de travail en vue de la réduction des risques liés à la sûreté et à la sécurité dans les matches de football en Croatie.

A.7 Délégation du Comité permanent

L'équipe consultative était composée des personnes suivantes :

- Jo Vanhecke, président du Comité permanent, délégué de la Belgique et chef de l'équipe ;
- David Bohannon, président du Think Tank (centre de réflexion et d'initiatives) de l'Union européenne sur la sûreté et de la sécurité dans le football, rapporteur ;
- Adrian Dinca, Point national d'information football de la Roumanie ;
- Rick Riding, UK Sports Grounds Safety Authority (instance chargée d'assurer la sécurité des terrains de sport), délégué du Royaume-Uni ;
- Sergey Khrychikov, Secrétariat du Comité permanent ;
- Marc Timmer, chef de la sécurité des stades, UEFA ;
- Kenny Scott, UEFA

A.8 Itinéraire de la visite

L'*équipe consultative* est extrêmement reconnaissante à Dubravko Perec (PNIF) et à Zoran Cvrk (FCF), ainsi qu'à tous les organismes partenaires croates pour leur excellente organisation de la visite et leur désir de tenir des débats francs et ouverts sur un grand nombre de questions-clés interdépendantes en matière de sûreté, de sécurité et de services.

Au cours de la visite, *l'équipe consultative* a rencontré les personnes suivantes :

- M. Ranko Ostojić, Vice-Président et ministre de l'Intérieur du gouvernement de la République de Croatie, et de hauts représentants de la police croate et du ministère des Sciences, de l'Education et des Sports ;
- M. Damir Vrbanović, président exécutif de la Fédération croate de football et de hauts représentants de la Fédération, ainsi que de l'Association des clubs de football professionnel de 1^{re} division (I. HNL) ;
- M. Tomislav Svetina, directeur exécutif et d'autres hauts représentants du GNK Dinamo (« Dynamo Zagreb ») ;
- M. Marin Brbic, président du HNK Hajduk (« Hajduk Split ») ;
- Membres du groupe de supporters « Uvijek vjerni » (supporters officiels de l'équipe nationale) ; et
- M. Ivan Zvonimir Čičak, président du Comité Helsinki de Croatie (HHO) et de hauts représentants de celui-ci.

L'*équipe consultative* a également pu observer :

- la réunion de préparation du match GNK Dinamo – HNK Hajduk ;
- les opérations mises en place par la police et par les responsables de sûreté et de sécurité au stade Maksimir, le 1^{er} décembre 2013, jour du match.

La visite a inclu également des présentations des sociétés (i) Fire – Shield (manufacture de PyroBubbles®, petites billes de céramique anti-feu permettant de réduire les effets des engins pyrotechniques) et (ii) Dallmeier Panomera (systèmes de vidéosurveillance) au stade Maksimir, auxquelles ont assisté, entre autres, des représentants du GNK Dinamo, du HNK Hajduk, de la FCF, de la police, des pompiers, de l'Association de football de Serbie et de l'Association des clubs professionnels de 1^{re} division (I. HNL).

A.9 Au sujet du présent rapport

L'*équipe consultative* souhaite rappeler, comme à chaque fois qu'elle en a eu l'occasion lors de la visite préliminaire et de la visite consultative, que le but du présent rapport de synthèse est de soutenir et d'aider les autorités croates à mettre en place un environnement sûr et accueillant pour les matches de football en Croatie. Ce rapport doit également être vu comme témoignant de l'engagement continu de la part du Comité permanent et de l'UEFA à offrir, sur demande, soutien et conseils complémentaires aux autorités croates.

Il s'agit là d'un point important étant donné que les dispositifs de préservation de la sûreté et de la sécurité sont – et doivent rester – déterminés par les Etats. Ni le présent rapport ni tout

conseil ultérieur ne sauraient remettre ce principe fondamental en question. En outre, il n'est pas possible ni souhaitable de viser à définir un modèle unique susceptible de s'appliquer à toute situation du fait de la grande diversité des contextes constitutionnels, judiciaires, policiers, culturels et historiques des Etats mais aussi de la nature et de la gravité tout aussi variée des incidents et risques liés au football.

Cependant, l'*équipe consultative* recommande fortement aux autorités croates de continuer à tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes établies dans le développement et la mise en œuvre de leur approche interinstitutionnelle intégrée et personnalisée de la sécurité, de la sûreté et des services.

L'*équipe consultative* est parfaitement consciente que la mise en œuvre des nombreuses recommandations inspirées des bonnes pratiques européennes qui sont formulées dans ce rapport prendra du temps et qu'il sera nécessaire de donner la priorité à certains axes de travail, compte tenu notamment :

- **de la nécessité d'établir un document de stratégie nationale définissant les mesures nécessaires à la mise en place d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services (Recommandation 1) – le présent Plan d'action pourrait constituer un point de départ pour cette tâche ;**
- **de la nécessité de mettre en place des dispositifs d'exclusion plus ciblés et plus efficaces en tant que parties intégrantes d'une stratégie nationale globale (Recommandations 30-32) ;**
- **de la mise sur pied de deux projets pilotes locaux intégrés à Zagreb et à Split (Recommandations 8 et 9) ;**
- **du développement d'une stratégie de modernisation des stades et de dispositifs de sécurité connexes (Recommandations 14 à 16)**

Il est également reconnu que beaucoup des autres recommandations ont un caractère général et que chacune nécessitera un examen approfondi pour développer et mettre en œuvre des dispositifs adaptés à la situation du football en Croatie. L'*équipe consultative* est d'avis que la mise sur pied de deux projets pilotes intégrés au niveau local, en lien avec les matches disputés pour GNK Dinamo et HNK Hajduk, aideront grandement à identifier et à développer des modèles de mise en œuvre applicables à tout le pays.

Section B – Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

L'expérience européenne montre l'importance d'adopter une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans l'organisation des matches de football. Cela a été souligné tout au long des visites préliminaire et consultative.

Une approche intégrée est indispensable et ses trois piliers (sécurité, sûreté et services) sont interdépendants et se recoupent. Dans la réalité, aucun organisme ni aucun élément d'une stratégie globale ne peuvent isolément prévenir ni permettre de contrer les risques en matière de football. Au-delà du partage de leurs plans et opérations respectifs, les organismes doivent

travailler ensemble afin de garantir la complémentarité de leurs opérations et tenir compte des incidences que celles-ci pourraient avoir sur la stratégie globale.

Il est admis que dans nombre de langues européennes, les termes de « sécurité » et de « sûreté » se définissent de façon identique. En conséquence, tenter d'expliquer ces trois piliers peut poser des difficultés. Cependant, les bonnes pratiques européennes montrent l'importance d'effectuer une distinction entre les deux concepts de sûreté et de sécurité. Pour en faciliter la compréhension, les précisions suivantes peuvent se révéler utiles :

- le terme « sécurité » désigne l'ensemble des mesures qui visent à protéger la santé et l'intégrité physique des spectateurs ou des membres de la population ;
- le terme « sûreté » renvoie à l'ensemble des mesures visant à prévenir et réprimer les infractions et les comportements asociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades ;
- le terme « services » comprend une grande variété de mesures (services) visant à ce que les participants à un événement sportif se sentent à l'aise, valorisés, accueillis et actifs ; il désigne également un ensemble de mesures préventives telles que les projets en rapport avec le football émanant de la population et l'engagement des supporters.

Les trois axes ci-dessus ne sont utilisés qu'à titre de référence et afin de renforcer le message que les initiatives mises en place dans le cadre d'un axe interagiront nécessairement avec celles des deux autres et/ou les influenceront, en fonction du degré auquel ils se recoupent. Il est donc essentiel de considérer chaque élément de stratégie locale ou nationale comme un composant d'une approche intégrée globale et pluridimensionnelle.

Cette logique a été exposée en détail et son importance reconnue lors des deux visites. La nécessité de veiller à ce que tous les organismes concernés comprennent et appliquent le principe de l'approche intégrée est l'une des principales raisons pour lesquelles le rôle des structures de coordination locales et nationales est si important.

Section C Coordination stratégique de l'approche intégrée

C.1 Coordination au niveau national

L'expérience européenne montre que des mesures nationales de coordination supervisées par le gouvernement sont nécessaires pour pouvoir élaborer une stratégie cohérente et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, l'affiner à la lumière de l'expérience (bonne ou mauvaise) et la mettre effectivement en œuvre au niveau international, national et local.

Le gouvernement croate a reconnu l'importance d'une coordination stratégique en établissant une Commission nationale interinstitutionnelle contre la violence dans le sport. Cette commission est présidée par le vice-ministre des Sciences, de l'Education et des Sports, la fonction de coordinateur national étant tenue par le directeur général adjoint de la police (qui relève du ministère de l'Intérieur). Il a été proposé de tenir compte à la fois des compétences, des connaissances, de l'expérience et des aptitudes à la prise de décision des membres potentiels pour déterminer la composition de la Commission.

La Commission nationale, qui s'est réunie à plusieurs occasions en 2013, a articulé ses travaux autour de la réduction des risques de sécurité et de sûreté et pris d'importantes décisions sur des questions telles que le rôle des tribunaux et des procureurs.

La mise sur pied de cette Commission nationale constitue indiscutablement une évolution majeure, et la détermination d'axes clés est une avancée positive. Toutefois, il importera d'expliquer le concept d'intégration et sa mise en place à un public élargi, notamment les parties prenantes au niveau local et national. En conséquence, la commission consultative conjointe recommande vivement à la Commission nationale d'établir un document complet de stratégie intégrée.

Recommandation 1 – Les autorités croates devraient établir un document de stratégie nationale définissant les principales mesures nécessaires à la mise en place d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Il serait utile que document indique quel organisme est le principal responsable de chaque élément de la stratégie et propose un calendrier de mise en œuvre le cas échéant (le Plan d'action en annexe pouvant servir de base). L'expérience européenne montre que le document de stratégie devra être réexaminé et modifié régulièrement, en s'inspirant des enseignements positifs et négatifs tirés de la pratique.

Le nom de la Commission semble négatif et ne correspond pas à la mission qui devrait être la sienne, à savoir se pencher sur un large éventail de questions touchant à la sécurité, à la sûreté et aux services couvertes par l'expression « approche intégrée ».

Certes, la signification de cet intitulé est peut-être mal rendue dans ses traductions anglaise et française et le nom donné à une commission n'est peut-être pas une question d'importance fondamentale. Cependant, il semble souhaitable de modifier le nom de la Commission de manière à indiquer que son mandat couvre des thèmes liés à la prévention de la violence mais également des objectifs plus larges, positifs, en rapport avec la sécurité et les services.

Recommandation 2 – Les autorités croates devraient envisager de modifier le nom de la Commission nationale en tenant compte de la nécessité (positive) de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Au cours des deux visites, un grand nombre de questions ont été abordées, sur lesquelles les principaux organismes ont exprimé des points de vue divergents. Le désaccord le plus important concernait l'ambiguïté juridique et la question de savoir qui devrait porter le poids du financement de la – très nécessaire – modernisation des stades. Ce point fait l'objet de la Section D.1 ci-dessous.

L'équipe consultative considère qu'il serait prudent que la Commission nationale mène une réflexion afin de clarifier qui est habilité à trancher au cas où il ne serait pas possible de

trouver un consensus en son sein sur des questions potentiellement déterminantes. Étant donné que la Commission a été établie par le cabinet du Premier ministre, il est supposé que cette responsabilité revient au Premier ministre. Pour éviter toute confusion, il est recommandé de préciser ce point dans le mandat de la Commission.

Recommandation 3 – Les autorités croates devraient veiller à ce que le rôle et le mandat de la Commission nationale indique clairement quel service gouvernemental est compétent en dernier ressort pour prendre la décision finale en cas de désaccord des partenaires sur des questions données.

C.2 Données sur les incidents dans le football et questions connexes

Il est bien établi que la visite consultative a été organisée en raison de préoccupations de l'UEFA concernant le nombre et le caractère des incidents violents et autres débordements impliquant des supporters croates (notamment des supporters de clubs croates participant à des compétitions de l'UEFA). Bien que des incidents notables se soient clairement produits, il importe de mieux comprendre quel est le niveau réel de désordres liés au football, tant dans les matches nationaux qu'internationaux.

Lors des deux visites, la police croate et la Fédération de football ont indiqué que les problèmes surviennent le plus souvent lors de matches de football de la ligue croate la plus élevée ou de matches de l'UEFA et qu'ils sont généralement provoqués par les supporters de cinq clubs et liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques. Les incidents vraiment violents sont rares et généralement causés par des supporters du GNK Dinamo et du HNK Hajduk.

Il importe que tous les partenaires disposent des données complètes sur les débordements liés aux matches de football, sur la nature des incidents (par exemple liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques, à la violence de supporters ou à d'autres types de débordement), sur les lieux où ils se produisent (à l'intérieur ou à l'extérieur des stades) et sur les mesures policières et judiciaires prises en conséquences. Ces informations, assorties de données sur l'affluence du public, apporteront une aide précieuse en termes d'identification des défis émergents et d'évaluation de l'effet des contre-mesures.

Recommandation 4 – Les autorités croates devraient, par le biais du PNIF, continuer de collecter et d'analyser les données concernant les débordements associés au football afin que le nombre et le type d'incidents survenus à l'occasion de matches soient enregistrés et mis en parallèle avec le nombre d'arrestations, de rétentions, de poursuites et de mesures d'interdiction de stade imposées à la suite d'une procédure judiciaire.

En soulignant l'importance de cette question, *l'équipe consultative* souhaite indiquer que cette fonction statistique n'est que l'une des nombreuses activités essentielles que le PNIF devra entreprendre pour développer et mettre en place efficacement la stratégie nationale et les projets pilotes intégrés au niveau local. Ces questions interdépendantes sont présentées plus loin, dans les Sections E.2 et C.4 respectivement.

Recommandation 5 – Les autorités croates du football devraient (si possible) continuer de collecter les données relatives à l’affluence du public lors de tous les matches internationaux et matches de championnats de coupe et de ligue nationaux de première division.

C.3 Coordination au niveau local

L’expérience européenne montre également qu’il est tout aussi important de mettre en place des dispositifs interinstitutionnels de coordination au niveau local. Ces dispositifs n’existent pas partout en Croatie. L’article 23 des Règles de sûreté et de sécurité de la FCF exige de l’organisateur du match l’établissement d’un groupe de liaison interinstitutionnel chargé de se réunir en cas d’urgence, mais les règles de la FCF ne mentionnent pas si ce groupe est également censé se réunir régulièrement afin d’examiner les politiques à long terme ou de déterminer les dispositifs de sécurité à mettre en place pour chaque match. Le responsable FCF de la sécurité peut demander au groupe de liaison de se réunir en cas de match « à haut risque » et demander aux organismes locaux compétents de déployer des mesures de sécurité supplémentaires le cas échéant.

Ce dispositif ad hoc, qui se focalise uniquement sur le prochain événement programmé, ne correspond pas aux bonnes pratiques européennes, étant donné que les partenaires doivent se réunir régulièrement pour assurer une approche intégrée (assortie d’une vision à long terme), clarifier les fonctions de chaque organisme lors des événements, superviser l’octroi de certificats de sécurité aux stades et les dispositifs de sûreté et de sécurité connexes, et résoudre les points litigieux et les questions en suspens. Des groupes de liaison locale plus structurés peuvent également servir de base à la mise en œuvre de la stratégie nationale au plan local.

De plus, l’accent mis sur la sûreté dans les dispositifs de liaison locale actuels est inapproprié. La sécurité est un aspect essentiel de l’organisation de n’importe quel match, tandis que la sûreté est axée sur le risque et de nature variable. L’organisateur n’est pas l’autorité adéquate pour superviser et coordonner cette fonction cruciale, étant donné 1) que l’instance habilitée à octroyer des certificats de sécurité (appelés « *Evaluations de sécurité* ») est le chef de la police, au nom du ministère de l’Intérieur ; 2) que le stade appartient peut-être à la commune, 3) et que les préparatifs interinstitutionnels doivent également couvrir les dispositifs à l’extérieur des stades.

De plus, il semble que les dispositifs actuels ne prévoient pas la participation active des autorités locales. Cela est contraire aux bonnes pratiques européennes et, de l’avis de *l’équipe consultative*, il importe de remédier à cette lacune dans les structures de coordination locales proposées, ne serait-ce que parce que l’expérience footballistique dépasse les strictes limites du stade et que toutes les parties ont à gagner d’un renforcement des liens entre les clubs de football et la population locale (voir Section F).

Recommandation 6 – Les autorités croates devraient mettre en place des dispositifs locaux interinstitutionnels de coordination dans les villes accueillant des matches de football sous les auspices de la FCF et d’autres matches agréés par la FCF.

Recommandation 7 – Les autorités croates devraient mener une réflexion en vue de clarifier la composition, le rôle et les fonctions des commissions de coordination locales et veiller à ce que les principaux organismes locaux, qui participent à la mise en place d’un environnement accueillant et sûr pour les matches de football, tant à l’intérieur et qu’à l’extérieur des stades, soient représentés au niveau approprié (« influent »).

Pour clarifier le mandat de la structure de coordination locale proposée, la Commission nationale pourrait, comme point de départ, veiller à ce que :

- les dispositifs opérationnels locaux (à l’intérieur et à l’extérieur des stades) tiennent pleinement compte des principes énoncés dans l’approche nationale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ;
- les stratégies opérationnelles des partenaires locaux soient complémentaires ;
- la stratégie locale soit réexaminée et actualisée (le cas échéant) de manière à prendre en compte les perfectionnements de l’approche intégrée nationale et les conclusions des analyses d’événements liés à des matches antérieurs et réalisées après ces rencontres ;
- les rôles et responsabilités respectifs de toutes les personnes prenant part aux opérations liées au football soient clairement définis, concis et compris de tous ;
- les préparatifs interinstitutionnels reconnaissent la primauté opérationnelle ;
- le groupe de liaison local couvre tous les aspects de l’approche intégrée qui pourrait influencer sur la dynamique du jour du match, notamment les stratégies de la police, l’octroi de licences aux stades, la billetterie, l’assistance stadière et les autres dispositions opérationnelles à l’intérieur des stades ; l’hospitalité locale et les activités connexes (y compris les relations avec la communauté et les supporters) ; les transports et les autres aspects logistiques ; et la prévention des crises pour les situations d’urgence (à l’intérieur et à l’extérieur des stades) ;
- que les groupes de supporters de football et les communautés et entreprises locales, et surtout celles qui sont au voisinage des stades de football et des centres villes (où il est probable que les supporters se rassemblent avant et après les matches) soient consultés et tenus au courant des stratégies opérationnelles dans les espaces publics et privés (y compris à l’intérieur et au voisinage des stades de football) ;
- que l’on envisage l’identification et la réalisation de tout projet de prévention mis en place par la collectivité ou par la société en général, en rapport avec le football, et les autres possibilités d’implication active des clubs de football locaux et des organismes partenaires au sein des communautés locales.

L'importance des structures de coordination locales a été soulignée et il est apparu clairement que tous les principaux organismes du gouvernement, de la police et du football sont conscients de la nécessité d'une action radicale susceptible de transformer l'expérience footballistique en Croatie. Il a également été admis que cette action devrait tenir compte de la stratégie nationale et être mise en place au niveau local pour que des progrès substantiels soient réalisés.

C.4 Projets pilotes locaux intégrés à Zagreb et à Split

C'est dans les matches opposant les deux clubs de football les plus importants de Croatie, le GNK Dinamo et le HNK Hajduk, que la nécessité de mettre en place des dispositifs locaux efficaces de coordination se manifeste le plus clairement. Cependant, il est apparu lors de la visite consultative qu'il n'était pas possible d'affronter isolément, ni en l'absence d'approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, les difficultés soulevées par les matches entre ces deux clubs et les défis qu'ils constituent pour les organismes en termes d'organisation et d'impact. La possibilité de développer des projets pilotes intégrés en liaison avec ces deux clubs et les partenaires locaux associés a fait l'objet d'un débat et a été bien accueillie par toutes les parties lors de la visite. De plus, ces projets aideraient notablement les autorités nationales à identifier et à adopter les nombreuses actions thématiques inhérentes au développement d'une stratégie nationale efficace.

Recommandation 8 – Les autorités croates devraient mettre sur pied des projets pilotes locaux à Zagreb et à Split visant à élaborer et à mettre en œuvre une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football opposant GNK Dinamo à HNK Hajduk.

Recommandation 9 – Les autorités croates devraient veiller à ce que ces projets pilotes locaux intégrés prennent en compte les bonnes pratiques européennes et mettent en œuvre tous les aspects de la stratégie nationale de sécurité, de sûreté et de services.

Les bonnes pratiques recommandées consistent entre autres en :

- l'établissement de commissions interinstitutionnelles locales où tous les partenaires sont représentés, ayant pour tâche d'examiner tous les aspects de l'approche intégrée à mettre en œuvre auprès des clubs et de leurs villes hôtes ;
- l'établissement d'une stratégie interinstitutionnelle locale en matière de médias pour expliquer en termes positifs les composants et objectifs majeurs de ces projets pilotes ;
- le développement local d'un plan d'action pour la modernisation des stades des deux villes ;
- la mise en place de dispositifs améliorés de gestion de la foule à l'intérieur des stades, afin que les spectateurs se sentent en sécurité et bien accueillis ;
- l'établissement de dispositifs locaux d'exclusion par la police ;

- l'établissement de modalités multiples de communication et de dialogue avec les supporters ;
- le développement de projets de lutte contre le racisme et l'extrémisme politique (notamment parmi les jeunes) dans le contexte des matches de football et de dissuasion des comportements répréhensibles (y compris l'utilisation d'engins pyrotechniques) ;
- la mise en place par la communauté de projets visant à établir des liens entre les clubs de football et les collectivités et entreprises locales et à inciter un public plus nombreux à assister aux matches.

Pour que les deux projets pilotes se développent et se réalisent avec succès et qu'il s'en crée d'autres dans le pays, il existe un certain nombre de conditions à réunir, dont la nature et l'importance sont exposées dans les sections thématiques ci-dessous.

C.5 Cadre législatif et réglementaire

Un cadre législatif et réglementaire clair et complet est essentiel pour l'adoption effective d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. L'objectif serait d'obtenir une définition juridique claire des rôles et des responsabilités et de permettre aux autorités concernées d'entreprendre leur tâche efficacement. Il est donc nécessaire que ce cadre couvre des thèmes variés et des procédures appropriées sur des questions telles que l'octroi aux stades de licences et de certificats de sécurité, les règlements des stades, l'autorisation des mesures policières et l'exclusion des supporters violents.

La Croatie dispose d'un cadre législatif et réglementaire étendu, bien qu'il semble se focaliser de manière disproportionnée sur la sûreté et le contrôle. En tout état de cause, il est apparu au cours des deux visites que les autorités croates étaient disposées à actualiser leurs dispositions législatives et réglementaires de façon à tenir compte des évolutions et des tendances émergentes ; les autorités croates donnent ainsi à penser qu'elles seront à même d'adapter et d'améliorer leur cadre juridique en vue de faciliter la réalisation des diverses composantes de l'approche intégrée à la sûreté et à la sécurité. Il convient de se féliciter de cette perspective, notamment étant donné les deux projets pilotes mettront peut-être au jour la nécessité d'autres modifications juridiques et réglementaires.

Recommandation 10 – Les autorités croates devraient réexaminer régulièrement le cadre législatif et réglementaire du football pour faire en sorte qu'il facilite la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée et permette une approche plus équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

C.6 Coopération internationale

Le PNIF croate, les observateurs et les délégations de police en visite à l'étranger bénéficient d'une haute considération de la part de leurs homologues internationaux. De plus, rien ne porte à croire que la FCF ne s'estime pas satisfaite des relations positives qu'elle entretient avec la communauté footballistique internationale.

Au cours des visites, une question a été soulevée relativement à la frustration devant la réticence de certaines autorités à agir suite aux informations opérationnelles et renseignements communiqués par les autorités hôtes, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire les risques induits par les visites de supporters croates. Cette frustration est compréhensible et la Croatie est loin d'être le seul pays concerné par ce problème. Cependant, elle souligne la nécessité de l'adoption et de la mise en œuvre par la Croatie de mesures plus efficaces en vue d'empêcher des supporters connus comme présentant un haut niveau de risque de se rendre à l'étranger pour assister à des matches.

Au cours de la visite préliminaire, il a été suggéré à la police et au ministère des Sports qu'il serait souhaitable que le PNIF croate accompagne un expert du gouvernement aux réunions du Comité permanent. Cette proposition a été relevée et le PNIF a participé aux deux dernières réunions. Il s'agit là d'une expérience positive, que *l'équipe consultative* espère voir se renouveler.

Recommandation 11 – Les autorités croates devraient continuer à veiller à ce que des membres du personnel du PNIF assistent aux réunions du Comité permanent.

C.7 Stratégie de communication et de gestion des médias

Le rôle – négativement perçu – des médias a été mis en lumière tout au long des visites préliminaire et consultative ; il était en effet suggéré que les médias étaient partiellement responsables de la large opposition à certaines mesures de lutte contre la violence et les comportements répréhensibles dans les stades, notamment en rapport avec le système de billetterie par bons de la FCF. Un certain mécontentement s'est exprimé à l'encontre des médias et de leur couverture d'incidents à grand retentissement (diffusant parfois des informations erronées) alors que les projets de prévention et autres mesures positives étaient relativement tenues sous silence. Ce mécontentement était également partagé par le Comité Helsinki, bien que ce dernier soit surtout préoccupé par l'absence de critique médiatique à l'égard des slogans extrémistes scandés par des groupes de supporters et par l'absence de réaction de la part du gouvernement.

L'équipe consultative n'est pas en position de se prononcer sur le bien-fondé de ces préoccupations mais ne peut que confirmer qu'alors que la couverture des matches par les médias varie d'un pays à l'autre, les reportages négatifs ne sont pas le propre des médias croates. La plupart des pays européens font en effet une expérience similaire. Pour cette raison, un certain nombre de pays ont adopté avec succès des stratégies interinstitutionnelles proactives de communication et des médias en tant qu'éléments de leur approche intégrée.

L'expérience européenne montre qu'au lieu de répondre à ce que rapportent les médias, il est préférable de prendre les devants en mandatant un groupe de communication et de médias interinstitutionnel pour préparer et rédiger de manière proactive des reportages positifs susceptibles de faire autorité. Le groupe devrait comprendre des porte-parole de tous les

principaux organismes du gouvernement, de la police et du football ; quant à la stratégie de communication, elle devrait couvrir l'ensemble des thèmes liés au développement et à la nature de l'approche interinstitutionnelle intégrée. Il convient d'envisager des initiatives telles que rassurer les supporters, relayer un large éventail d'informations importantes aux supporters et à la collectivité, et faire preuve d'un engagement interinstitutionnel collectif envers la création d'un environnement sûr et accueillant pour tous les spectateurs.

L'expérience européenne prouve également l'importance de développer des stratégies de gestion de la communication et des médias invitant les porte-parole des collectivités locales, de la police et des clubs de football à collaborer. Dans la plupart des cas, ces stratégies sont axées sur la communication d'informations essentielles aux supporters et à la communauté, telles que les dispositifs en place pour les matches programmés et les comptes rendus détaillés des incidents survenus durant les matches.

Des stratégies interinstitutionnelles locales de gestion des médias peuvent également jouer un rôle important en promouvant des initiatives de prévention et en indiquant pourquoi et comment les clubs de football peuvent prendre activement part aux projets locaux d'amélioration du bien-être de la communauté (par exemple en ouvrant leurs locaux à des projets de prévention de la délinquance ou à des projets à caractère social).

Recommandation 12 – Les autorités croates devraient établir un groupe interinstitutionnel chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies interinstitutionnelles locales en matière de communication et de médias, visant à expliquer et à promouvoir l'approche intégrée et les initiatives locales connexes.

La proposition de développement de deux projets pilotes locaux à Zagreb et à Split (voir Section C.4) attirera probablement l'attention des médias locaux et nationaux, ce qui souligne l'importance de mettre en œuvre une stratégie de gestion de la communication et des médias dans ces deux villes. Les deux projets nécessiteront des stratégies de communication et médiatiques soigneusement orchestrées pour expliquer les buts et caractéristiques de l'initiative et rassurer tant les communautés que les supporters. L'expérience européenne montre que l'identification et l'intervention de porte-parole compréhensifs peuvent contrebalancer les perceptions sceptiques et négatives de l'initiative.

Recommandation 13 – Les autorités croates devraient étendre le mandat du groupe interinstitutionnel chargé de la communication et des médias afin qu'il ait pour mission d'expliquer et de promouvoir l'approche intégrée propre aux projets pilotes locaux de Zagreb et de Split.

Section D - Sécurité

D.1 Infrastructure des stades

Le délabrement des infrastructures des stades croates et la nécessité d'investir massivement dans leur modernisation ont fait l'objet de remarques récurrentes lors des visites préliminaires

et consultative. Il a également été largement reconnu que ces difficultés étaient aggravées par l'absence de clarté dans la législation sur la responsabilité financière de cette modernisation, par l'existence de disparités dans les statuts juridiques et administratifs des clubs de football de premier rang et par l'impact de la crise économique sur les sources de financement public et privé accessibles.

Les débats sur ces questions interdépendantes ont mis en évidence une absence de consensus relativement à la responsabilité du coût de la modernisation des stades et à l'absence de clarté juridique sur la question de savoir qui, des propriétaires de stades (les collectivités locales principalement) ou des organisateurs de rencontres (les clubs de football), doit assumer la modernisation des infrastructures. La situation prête d'autant plus à confusion que certains clubs sont des ONG tandis d'autres sont des sociétés à responsabilité limitée. De nombreux pays se sont prononcés pour la responsabilité de l'organisateur, mais en Croatie les avis sont très polarisés.

Ces incertitudes sur la responsabilité en matière de rénovation des infrastructures font écho à l'ambiguïté des articles 41(3) et 42 de la Loi de 2003 sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs (telle qu'amendée) qui octroie « la responsabilité de l'équipement des locaux sportifs aux propriétaires ou aux utilisateurs, conformément aux dispositions de la présente loi... »

L'actuelle ambiguïté juridique entrave la mise en œuvre des dispositions clés de sûreté et de sécurité des articles 6 et 16 de la même loi (par ex. sur l'installation de caméras de vidéosurveillance, la gestion des accès et les salles de contrôle). Les délais de mise en œuvre (précisés dans les articles et 42) ont largement été dépassés et les autorités ont exceptionnellement prolongé les licences de clubs pour permettre à ces derniers d'utiliser des stades non conformes pour les rencontres de haut niveau. L'octroi de certificats de sécurité dans ces circonstances affecte la crédibilité de toutes les parties. Par exemple, le Comité Helsinki a déclaré lors de la visite que « l'Association de football, les clubs, la police et les autorités ne respectent même pas leurs propres règles, car s'ils le faisaient, aucun stade ne pourrait accueillir de match ». Les infrastructures des stades et l'octroi de certification en fonction de ces dernières sont des domaines d'importance cruciale il est regrettable de constater une absence de vision commune et de communication efficace entre les partenaires clés sur cette question majeure.

Recommandation 14 – Les autorités croates devraient déterminer une stratégie de modernisation des stades de Croatie et préciser dans la législation à quel organisme incombe l'entretien et la rénovation des infrastructures.

Pour un ensemble de raisons, il est essentiel de fournir une clarté juridique sur les responsabilités en matière de modernisation des stades et de résoudre cette question. Cependant, cela n'éliminera pas la difficulté de trouver des sources de financement pour rendre les stades conformes à la législation et, par ailleurs, pour en moderniser l'infrastructure physique.

Equiper les stades d'installations de qualité est un élément déterminant de toute stratégie visant à encourager les spectateurs potentiels à assister aux matches et est indispensable pour que le public se sente en sécurité et bien accueilli. La construction de stades modernes serait idéale et constituerait une solution à long terme, mais l'expérience européenne montre largement qu'il est possible, avec des fonds relativement modestes, de rénover les stades existants et de les rendre sûrs et attrayants. Cette expérience montre aussi que l'amélioration des infrastructures et des installations à l'usage des spectateurs peut avoir – et de fait, a – un impact sur les comportements, tandis que des mesures de sécurité importantes telles que l'installation d'un système de vidéosurveillance aide grandement l'organisateur et la police à identifier les perturbateurs et à produire des preuves utilisables au tribunal pour obtenir des mesures d'interdiction de stade.

Malgré le haut degré de mécontentement, compréhensible, *l'équipe consultative* considère la nécessité de surmonter ces obstacles comme un impératif de sécurité (et de sûreté). Il existe un besoin urgent d'explorer toute source éventuelle de financement de manière créative, c'est-à-dire de sortir des sentiers battus, comme les autres pays ont dû le faire pour moderniser leurs stades.

Recommandation 15 – Les autorités croates devraient examiner de manière créative toutes les sources de financement public et privé (ou une combinaison des deux) en vue de la modernisation – rénovation ou édification de nouvelles structures – des stades accueillant les matches de football professionnels disputés en République de Croatie.

D.2 Normes minimales de sécurité dans les stades

Moderniser les stades et pallier les lacunes dans les infrastructures physiques et dans les dispositifs connexes de gestion de la foule sont des composantes essentielles de l'approche intégrée. De plus, il importe de tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans les initiatives de modernisation des stades et dans leur mode de financement.

Il existe un besoin manifeste, par exemple, de relier l'infrastructure physique des stades au système de gestion de la sécurité à l'intérieur du stade et à ses environs. Les deux composantes sont complémentaires et doivent être réunies en un dispositif de sécurité complet si l'on souhaite réduire les risques au minimum pour les spectateurs et faire en sorte qu'ils se sentent en sécurité et bien accueillis.

Recommandation 16 – Les autorités croates devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans la préparation de directives modèles en vue de la modernisation des stades et veiller notamment à ce qu'elles incluent (1) des normes minimales relatives aux installations matérielles et (2) et des dispositions minimales de gestion de la foule.

Il appartient à chaque pays de déterminer comment se doter de normes minimales de sécurité dans les stades ; les options choisies par les divers pays d'Europe sont à cet égard nombreuses et variées. Toutefois, afin de garantir la conformité de chaque stade avec les normes

nationales, certains pays inscrivent leurs normes dans un certificat de sécurité générique (voir Section D.3).

Les normes de sécurité relatives aux stades doivent être conformes à la Recommandation (2008/1) du Comité permanent (http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf) qui met une liste récapitulative de mesures à la disposition des organisateurs d'événements sportifs et des autorités publiques. Il existe une grande variété de sources d'informations supplémentaires sur les normes de sécurité dans les stades, notamment les règles de sécurité de l'UEFA et de la FIFA et le guide vert de la « Sports Grounds Safety Authority » (instance chargée d'assurer la sécurité des terrains de sport) du Royaume-Uni.

D.3 Octroi aux stades de certificats de sécurité et de licences

Les dispositifs actuels d'octroi aux stades croates de certificats de sécurité sont loin d'être adéquats. Conformément à l'article 33 des règles de sûreté et de sécurité de la FCF, chaque stade doit être soigneusement vérifié par les autorités publiques et obtenir un certificat de sécurité. Dans la pratique, cela signifie que le certificat doit être délivré par l'organe compétent du Ministère de l'Intérieur, le Département du Chef de la police, qui se base pour cela sur l'avis d'un ingénieur agréé et d'experts.

La décision du Ministère de l'Intérieur d'octroyer à titre exceptionnel un certificat de sécurité aux clubs de premier rang pour la saison 2013-14, en dépit de la non-conformité des stades tant avec les règles de la FCF qu'avec la législation, reste compréhensible mais soulève encore des préoccupations pour *l'équipe consultative*. De plus, il est devenu apparent lors de la visite que tous les clubs n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour préparer la saison 2014-15 (systèmes de vidéosurveillance, contrôle des accès et salle de commandement), et ce malgré l'avertissement du Ministère qu'il ne prolongerait pas les certificats. Les documents et les explications fournis lors des deux visites indiquent très nettement que les autorités croates, en l'occurrence la Commission nationale, devraient réexaminer les dispositifs actuels d'octroi de certificats aux stades en tenant compte des bonnes pratiques européennes.

L'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité peut se révéler une question complexe porteuse, à l'occasion, de conflits d'intérêt. Les bonnes pratiques européennes montrent que les organismes qui octroient aux stades les licences et les certificats de sécurité doivent être indépendants de l'organisateur et du gouvernement. Il est donc recommandé que la Commission nationale tente d'inscrire dans la législation un processus plus large et plus complexe d'inspection et d'octroi de licences et établisse un organe national autonome à même de fournir une source d'expertise en matière de sécurité et d'octroyer des licences aux clubs. Cet organe pourrait également être habilité à mener des inspections et des vérifications.

Au niveau local, il convient d'établir des groupes locaux interinstitutionnels d'octroi de certificats de sécurité afin de veiller à la conformité des structures locales avec des modèles de certificats de sécurité intégrant un certain nombre de normes nationales minimales. Ces

groupes locaux seront importants en ce qu'ils impliqueront la participation de tous les organismes chargés de veiller à la sécurité des stades les jours de matches et susceptibles de se réunir régulièrement afin d'examiner les dispositifs de sûreté et de sécurité pour chaque rencontre en tenant compte des risques et expériences récents ou émergents.

Il existe un lien direct entre l'octroi aux stades de certificats de sécurité et l'adoption de normes minimales (voir Section D.2 ci-dessus). Une fois ces normes établies, l'octroi du certificat de sécurité et le processus d'inspection s'effectueront en fonction de critères évaluant la conformité des stades à ces normes. Des dispositifs temporaires devront manifestement être mis en place étant donné la nécessité de moderniser tous les stades de football de Croatie, mais il importe de ne pas transiger avec la sécurité, même s'il faut condamner l'usage de certaines zones des stades.

Recommandation 17 – Les autorités croates devraient réexaminer les dispositions actuelles en matière de certification de sécurité et d'inspection des stades en tenant compte des bonnes pratiques européennes.

Dans ce contexte, il convient d'envisager la mise sur pied d'un organe indépendant d'octroi de licences pour superviser les dispositifs de certification et fournir des conseils sur les infrastructures des stades et les systèmes de gestion de sécurité. Il importe également d'envisager le développement de nouveaux dispositifs de certification de sécurité des stades de manière à garantir que les certificats :

- i. soient directement conformes aux normes minimales reconnues au niveau national ;
- ii. intègrent des exigences types afin de garantir la cohérence entre les diverses normes de sécurité ;
- iii. soient liés à des inspections périodiques d'experts, mises en place par un organe indépendant d'octroi de licences aux stades ;
- iv. soient octroyés par des groupes locaux interinstitutionnels d'octroi de certificats de sécurité chargés de veiller à la conformité des structures locales avec les normes minimales ;
- v. offrent un gage de sécurité concernant le respect des normes et garantissent la conformité avec les conditions spécifiées dans les certificats et les licences.

D.4 Système de gestion de la sécurité dans les stades

Il est important de mettre en place des dispositifs étendus de gestion de la sécurité en complément de la modernisation des infrastructures des stades. Des conseils sur cette question sont compris dans les orientations fournies par le Comité permanent (voir Section D.2 ci-dessus). Cependant, il existe des bonnes pratiques susceptibles d'offrir un point de départ pour la définition de normes minimales de gestion de la sécurité.

Recommandation 18 – Les autorités croates devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans la définition de normes minimales de gestion de la sécurité.

Les bonnes pratiques à envisager et à adopter, selon un calendrier qui permettra de garantir que le personnel soit formé et équipé avant d'entreprendre sa tâche, sont les suivantes :

- i. Il convient de mettre en place des dispositifs de commandement intégré chargés de définir les rôles et les responsabilités des organismes partenaires, de préciser l'instance responsable en cas d'incident ou d'urgence et de fournir les modalités de transfert de responsabilité à un autre organisme.
- ii. Des évaluations des risques de sûreté et de sécurité doivent être effectuées avant chaque match en consultation avec la police et d'autres services d'urgence.
- iii. L'organisateur du match (ou le responsable de la sécurité – voir Recommandation 19) devrait développer un plan de gestion de stade pour chaque événement en fonction de l'évaluation des risques.
- iv. Il convient d'établir des plans d'évacuation et d'autres plans d'urgence et de les répéter par le biais d'exercices interinstitutionnels.
- v. La capacité d'accueil d'un stade et de ses secteurs devrait être déterminée en se fondant sur la capacité d'évacuation de chaque secteur et sur la qualité de la gestion de la sécurité du stade.
- vi. L'organisateur du match (ou le responsable de la sécurité) devrait prendre la responsabilité de procéder à une évaluation du risque d'incendie, d'établir un plan d'évacuation et de rédiger une liste récapitulative relative à la sécurité incendie, qui tienne compte de la politique en matière de résistance au feu des drapeaux et des banderoles.
- vii. Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match et d'en consigner les résultats ainsi que de toute action correctrice.
- viii. Il conviendrait de disposer d'une salle de premiers secours pour soigner les spectateurs souffrant de blessures légères ou leur administrer les traitements médicaux nécessaires, en veillant à ce qu'une signalisation adéquate permette aux spectateurs de s'orienter vers cette salle ; de plus, les stadiers devraient être instruits de la procédure à suivre si un spectateur nécessite des soins médicaux.
- ix. La politique de sécurité doit comporter des recommandations concernant les enfants et les adultes vulnérables.
- x. Il conviendrait de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spécifiques (pour des orientations à cet égard, voir la norme européenne PD CEN/TR 15913:2009). Des conseils supplémentaires sont disponibles auprès du Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE, <http://www.cafefootball.eu/>).

D.5 Délégués à la sécurité du stade (commissaires de club à la sécurité)

L'expérience européenne montre que le rôle des délégués à la sécurité du stade fait partie intégrante du développement de dispositifs intégrés de sécurité des stades. Les délégués à la

sécurité » (appelés « commissaires de club à la sécurité » en Croatie) devraient jouer un rôle central dans toutes les questions ayant trait à la sécurité des stades et à la gestion de la foule.

Toutefois, pour mettre en œuvre cette pratique en Croatie, il sera nécessaire d'établir des normes en matière de compétences, de statut, de formation et de pouvoir.

Recommandation 19 – Les autorités croates devraient rebaptiser les « commissaires de club à la sécurité » « délégués à la sécurité du stade », dénomination qui correspond plus exactement à leur fonction principale et la met davantage en avant. Elles devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques dans l'élaboration de normes minimales relatives à leurs compétences, à leur statut, à leur formation et à leurs pouvoirs.

Il convient de tenir compte des bonnes pratiques suivantes :

- i. Toutes les questions de sécurité dans les stades, y compris leur entretien et la gestion de la foule les jours de match devraient relever en premier ressort des délégués à la sécurité.
- ii. Les délégués à la sécurité devraient être professionnellement compétents pour prendre leurs fonctions une fois qu'ils ont reçu la formation, l'expérience et les connaissances requises, afin de s'en acquitter dans les détails tels qu'ils figurent dans la description du poste.
- iii. Afin de s'acquitter correctement de ses responsabilités, un délégué à la sécurité doit disposer d'une description détaillée de ses fonctions.
- iv. Le délégué à la sécurité doit avoir les capacités d'évaluer et de traiter rapidement et calmement des situations évolutives, et être apte à communiquer clairement avec son personnel.
- v. Les jours de manifestations sportives, le délégué à la sécurité doit être habilité à prendre des décisions immédiates concernant la sécurité des spectateurs, sans avoir à en référer à sa hiérarchie, aux membres du conseil d'administration ou aux organisateurs de l'événement.
- vi. Aucune décision pouvant avoir des conséquences pour la sécurité ne doit être prise sans l'accord du délégué à la sécurité.
- vii. Le délégué à la sécurité doit être en mesure, et avoir l'autorisation de consacrer suffisamment de temps à chaque événement pour lui permettre de procéder à une préparation et à une planification rigoureuses.
- viii. Le délégué à la sécurité doit régulièrement planifier des tests de sécurité et des procédures d'urgence ou tout au moins y participer.
- ix. Les responsabilités spécifiques du délégué à la sécurité peuvent inclure – sans s'y limiter :
 - la planification en amont et à l'évaluation du risque ;
 - les inspections avant match ;
 - l'élaboration de systèmes de gestion et de sécurité ;
 - la préparation, le contrôle et la révision de la documentation en matière de sécurité, ainsi que des systèmes de gestion de la sécurité ;

- la contribution aux évaluations de la capacité de sécurité du stade ;
- le recrutement et l'organisation de la formation d'un nombre suffisant de stadiers ;
- l'interaction avec des institutions extérieures, dont les pouvoirs locaux, la police et autres services d'urgence ;
- la tenue des dossiers relatifs à la sécurité ;
- les enquêtes et les rapports sur les incidents et accidents.

D.6 Personnel de sécurité de la FCF

La fonction proposée de délégué à la sécurité désigné et formé est directement lié au rôle étendu des commissaires FCF à la sécurité et des responsables de la sécurité prévu par les Règles de sûreté et de sécurité de la FCF. Cette question a été brièvement abordée lors des deux visites. Actuellement, le rôle du personnel de la FCF consiste principalement à gérer les dispositifs de sûreté et de sécurité en place pour les matches à haut risque et à intervenir lorsqu'il l'estime nécessaire.

Le rôle hiérarchique et les fonctions du personnel de sécurité de la FCF (énoncés à l'article 20(3) des Règles de sécurité) font ressortir la nécessité de délégués à la sécurité du stade, vu notamment le caractère unique des infrastructures de sécurité et de la dynamique opérationnelle de chaque stade. De plus, le rôle actuel du personnel de sécurité de la FCF ne serait pas compatible avec celui du délégué à la sécurité du stade une fois que des agents formés seront entrés en fonction. Dans l'intervalle, il est probable que le personnel de la FCF continue à jouer un rôle important. Cette question devra toutefois être traitée dans la perspective de la mise en place des nouveaux dispositifs de sécurité des stades.

Recommandation 20 – Les autorités croates devraient réexaminer les statuts juridiques et réglementaires actuels des commissaires de clubs à la sécurité et du personnel de sécurité de la FCF dans la perspective de l'entrée en fonction de délégués à la sécurité du stade désignés.

D.7 Salles de contrôle des stades

L'efficacité des dispositifs de sécurité d'un stade dépend largement de la capacité de sa salle de contrôle à gérer les opérations de sécurité à l'intérieur du stade, notamment en cas d'urgence ou d'incident. La salle de contrôle devrait être un espace de travail intégré où tous les principaux organismes sont représentés au niveau adéquat afin de permettre une réaction concertée et rapide à tout incident survenant avant ou pendant le match.

Une gestion intégrée de la sécurité est facilitée par un environnement favorable, en l'occurrence lorsque tous les décideurs importants sont réunis et disposent de toutes les informations et ressources nécessaires pour communiquer et coordonner leurs réponses. La salle de contrôle doit assurer trois fonctions essentielles :

- maintenir une communication efficace tant entre ses membres qu'avec les partenaires extérieurs ;

- coordonner des réactions efficaces en cas d'incident ;
- contrôler toutes les ressources disponibles sur place.

Les bonnes pratiques européennes montrent que le personnel de la salle de contrôle devrait être recruté par les responsables de la gestion de la sécurité du stade, secondés par des organismes partenaires extérieurs tels que police, pompiers et services d'ambulance et par des spécialistes, afin de créer une « task force » interinstitutionnelle efficace dans les situations d'urgence.

Recommandation 21 – Les autorités croates devraient veiller à ce que les bonnes pratiques européennes soient prises en compte dans la définition du fonctionnement de la salle de contrôle du stade.

Selon les bonnes pratiques, chaque salle de contrôle devrait :

- i. fournir un espace de travail où tous les principaux organismes soient représentés à un niveau adéquat et œuvrent dans le respect des protocoles agréés ;
- ii. être dotée d'un personnel recruté par des personnes compétentes et expérimentées ;
- iii. être équipée de caméras de vidéosurveillance permettant d'observer les points d'entrée, les zones de spectateurs, les voies de circulation internes et externes où la foule est susceptible de se densifier ;
- iv. pouvoir prendre le pas sur le système de sonorisation du stade pour diffuser des annonces de sûreté et de sécurité ;
- v. être à même de communiquer directement avec les spectateurs attendant d'accéder au stade ;
- vi. être à même de demander aux opérateurs vidéo et électronique d'afficher les messages de sûreté et de sécurité préparés ;
- vii. être à même de communiquer avec tous les auditeurs de radio sur des fréquences spécifiées ;
- viii. enregistrer et consigner les communications radio relatives aux opérations de sécurité ;
- ix. se doter d'un personnel formé par des opérateurs de systèmes de vidéosurveillance, selon un protocole de communication établi entre les opérateurs et l'équipe de commandement de la salle de contrôle ;
- x. avoir accès à un tableau d'alarme-incendie ou à moyen d'affichage sur écran d'ordinateur ;
- xi. avoir accès à un système de contrôle des tourniquets permettant l'affichage du nombre de spectateurs de chaque secteur du stade.

D.8 Fonctions des stadiers et formation

Le cadre juridique du déploiement et des fonctions des diverses catégories de stadiers est énoncé dans les articles 6 à 13 de la Loi de 2003 et dans l'article 22 des Règles de sûreté et de sécurité de la FCF. Les deux textes se focalisent presque exclusivement sur les fonctions de contrôle et d'intervention. Tout en étant classiques, les fonctions principales citées dans l'article

des règles de la FCF ne s'inscrivent pas entièrement dans les bonnes pratiques européennes, qui considèrent que l'assistance stadière va bien au-delà du simple contrôle de la foule.

Pris ensemble, ces deux textes suggèrent une action presque totalement centrée sur la sécurité. Cela n'a rien de vraiment surprenant, étant donné que les tâches liées à la sécurité sont particulièrement difficiles pour le personnel concerné et qu'il n'existe pas de cadre juridique et réglementaire adéquat pour traiter les questions sujettes à controverse telles que la gestion de la violence et les débordements de spectateurs.

Pendant les deux visites, il a été souligné lors des discussions que les stadiers déployaient en général leur large gamme d'activités de manière adéquate. On a pu le constater lors du match à risque modéré Croatie-Irlande en juin 2013 où les stadiers ont agi de manière non seulement proportionnée et professionnelle, mais également accueillante et interactive. Tel était également le cas pour le match à haut risque opposant GNK Dinamo à HNK Hajduk en décembre 2013. A cette occasion, tous les stadiers et gardes de sécurité interrogés par l'*équipe consultative* avaient été formés, détenaient une licence et avaient une idée claire de leurs fonctions. Il convient de noter que les deux matches s'étaient déroulés au stade Maksimir et qu'il est impossible de savoir si les opérations déployées lors de ces deux événements sont représentatives pour tous les stades du pays.

Recommandation 22 – Les autorités croates devraient réévaluer les compétences minimales demandées à tous les agents chargés de la sûreté et de la sécurité des stades en tenant compte de leurs fonctions principales et des divers rôles qu'ils peuvent être amenés à jouer.

Actuellement, les gardes de sécurité employés par des organismes publics de protection sont formés et agréés conformément à la réglementation en vigueur pour ce secteur, tandis que les autres stadiers sont formés par la police en application d'ordonnances sur la formation émises par le ministère de l'Intérieur. D'après les opérations observées dans le stade Maksimir, rien ne laisse à penser que les formations reçues soient inadéquates ou insuffisantes.

Cependant, il serait prudent de réexaminer ces formations à la lumière des bonnes pratiques européennes énoncées dans le manuel du Comité permanent sur la formation des stadiers (http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_safety_officer.pdf). L'UEFA propose également conseils et assistance.

Recommandation 23 – Les autorités croates devraient réexaminer les modalités de formation des stadiers en tenant compte des bonnes pratiques européennes énoncées dans la documentation du Comité permanent et des conseils disponibles auprès de l'UEFA.

D.9 Système de vente de billets par bons

L'un des points principaux abordés lors de la visite consultative concernait la mise en place du système de billetterie par bons, prescrit par la FCF, et le constat d'échec de ce système, qui n'a pas atteint ses objectifs.

Les données relatives au match GNK Dinamo-HNK Hajduk (observées par *l'équipe consultative*) étaient positives à tous égards sauf concernant le système de billetterie par bons, qui semble avoir favorisé, plutôt que réduit ou marginalisé, l'influence des « supporters à risque ». Il a eu pour effet d'unir contre lui des supporters traditionnellement rivaux. Il se peut que certains membres parmi les groupes de supporters établis aient un intérêt particulier à rejeter ce système (par ex. pour éviter d'être repéré) mais les réticences à son égard sont bien plus profondes et, de plus, semblent dissuader des milliers de supporters potentiels bien intentionnés de se rendre même aux grands événements du calendrier footballistique croate.

Dans ce domaine, la Croatie n'est certainement pas un cas isolé. L'expérience européenne montre que les programmes restrictifs de vente de billets ne remplacent pas des dispositifs d'interdiction de stade efficaces pas plus qu'ils ne peuvent, à eux seuls, générer une atmosphère de bienveillance et de sécurité propre à encourager une portion élargie de la collectivité à se rendre au stade.

En outre, les spectateurs peuvent être dissuadés par la perspective de devoir s'inscrire à un système de billets pré-enregistrés ou de billets par bons, principalement parce que ce type de billetterie est souvent associé, dans l'esprit du public, à des problèmes potentiels au niveau de la sûreté et de la sécurité. Les programmes d'adhésion offrant des avantages se sont révélés comme plus satisfaisants, mais seulement à condition d'être assortis de mesures complémentaires de sûreté et de sécurité perçues comme efficaces.

L'expérience européenne suggère que la politique en matière de vente de billets peut jouer un rôle clé tant pour permettre l'identification des perturbateurs et l'imposition des sanctions pénales et préventives d'interdiction de stade que pour disperser les groupes à risque à l'intérieur des stades. Ces vues restent valides mais dépendent de la sûreté et de la sécurité des stades et des systèmes de billetterie offrant des avantages lorsque la demande de billets est raisonnablement élevée. A l'heure actuelle, ces facteurs n'existent pas en Croatie. En fait, le système de billets par bons semble servir de substitut aux dispositifs effectifs d'interdiction de stade, mais sans offrir aucun avantage aux supporters déjà réticents à assister aux matches en raison d'une atmosphère peu attrayante et intolérante, de la menace constante de violences et de débordements, et d'installations médiocres.

Les problèmes générés par un système de billetterie bien intentionné prouvent exactement pourquoi les mesures isolées aboutissent rarement à des résultats probants et pourquoi il est si important d'adopter une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Comme tel est le cas pour de nombreuses mesures proposées dans ce rapport, les projets pilotes locaux de Zagreb et de Split devraient fournir l'occasion de modifier le système de billetterie pour les matches GNK Dinamo-HNK Hajduk et permettre la mise en œuvre conjointe d'autres mesures de prévention, de sûreté et de sécurité parmi celles présentées ici.

Recommandation 24 – Les autorités croates devraient examiner l'efficacité et l'incidence du système actuel de vente de billets par bons à la lumière de l'expérience européenne et des mesures expérimentées dans les projets locaux intégrés de Zagreb et de Split.

D.10 Clubs de supporters enregistrés

Le statut et le rôle des clubs de supporters enregistrés (tel qu'énoncé dans l'article 15 de la Loi de 2003 et dans l'article 31 des règles de la FCF) et l'obligation conjointe des clubs sportifs de soutenir la création de ces clubs, puis de communiquer étroitement avec eux sur des questions telles que la vente de billets et les déplacements à l'extérieur et autres activités de club, ont fait l'objet de discussions approfondies lors des deux visites.

Cette approche positive en apparence est renforcée par le fait que les clubs de supporters organisent des activités agréées positives dans leur formulation et leur intention. D'après la Loi de 2003 et les Règles de la FCF, il apparaît clairement que ces clubs ont été créés avec les meilleures des intentions. De plus, si l'on considère que l'affluence moyenne aux matches de première catégorie est environ de 2000 personnes et que les principaux clubs de supporters comptent plus de 1000 membres, on en déduit que ces clubs jouent un rôle prépondérant dans le remplissage des stades de football.

Cependant, certains clubs enregistrés (ou du moins certains membres ayant fait parlé d'eux) sont perçus comme liés à des événements violents, à des comportements répréhensibles et xénophobes, à des manifestations d'extrémisme politique et parfois à d'autres formes de délinquance. Ces vues ont été largement exprimées, notamment par le Comité Helsinki, qui a fourni des rapports détaillés sur les comportements observés à tous les matches de haut niveau. De plus, les données communiquées par le PNIF avant la visite préliminaire indiquent qu'au moment de ces événements, 149 personnes sur les 176 frappées d'interdiction de stade étaient membres de clubs de supporters enregistrés.

L'*équipe consultative* n'est pas en mesure de se prononcer sur la question, mais il est apparu au cours des visites que chaque club de supporters a son caractère propre, différent des autres et relativement complexe, et peut voir le développement de factions internes entrant en conflit. Pour cette raison, les projets pilotes proposés pourraient fournir l'occasion idéale d'étudier les caractéristiques et la dynamique des groupes de supporters les *BBB* (les « Bad Blue Boys », supporters du GNK Dinamo) et de la *Torcida* (supporters du HNK Hajduk). Cela permettrait entre autres d'identifier les personnes ou les groupes, dans les réseaux élargis des *BBB* et de la *Torcida*, susceptibles de se mobiliser et de participer activement aux projets pilotes, dans le cadre de dispositifs de communication et de dialogue.

Cependant, pour que cette approche fonctionne, il importera de prévenir ou de réduire l'influence des supporters dont il existe des raisons de penser qu'ils se comportent violemment ou qu'ils poussent à la violence ou aux débordements. Cette proposition nécessitera l'extension du mandat du PNIF et la recherche d'un financement modeste en vue d'opérations policières ciblées (voir Sections E.2 et E.3 respectivement).

Recommandation 25 – Les autorités croates devraient réexaminer le rôle, le statut et le comportement des clubs de supporters enregistrés dans le cadre d'une stratégie globale de communication avec les supporters, en tenant compte de l'expérience des projets locaux intégrés de Zagreb et de Split.

D.11 Catégorisation des matches en fonction du risque

Les discussions tenues lors de la visite préliminaire se sont également focalisées sur l'approche apparemment arbitraire adoptée dans l'article 52 des Règles de la FCF concernant la caractérisation d'un match comme étant « à haut risque ». La disposition indique les mesures préventives et répressives à prendre lorsqu'un match est dit « à haut risque ». Il est également précisé que cette caractérisation doit être effectuée au plus tard 15 jours avant le match. Elle sera donc inévitablement basée sur des données historiques et sur le nombre de supporters locaux et visiteurs. Aucune mention n'est faite de mesures contemporaines telles que *l'évaluation dynamique du risque*.

Cependant, il a été souligné que, dans la pratique, cette caractérisation (et les dispositifs de déploiement associés) était plus souple et pouvait être modifiée après le délai de 15 jours si des informations nouvelles venaient changer la donne. Il s'agit là d'une information rassurante et bienvenue en ce qu'elle reconnaît l'intérêt d'une approche souple et le danger de provoquer par inadvertance des « scénarios auto-réalisateurs ».

Néanmoins, la Commission nationale souhaitera peut-être modifier, en temps voulu, les dispositions juridiques et réglementaires pertinentes sur la catégorisation des matches en fonction du risque perçu et sur les dispositifs connexes de déploiement stadier et policier dans le contexte d'une révision générale du cadre législatif et réglementaire des matches de football.

Recommandation 26 – Les autorités croates devraient modifier le système de catégorisation des matches en fonction du risque et les critères de déploiement stadier et policier connexes, dans le contexte d'une révision générale du cadre législatif et réglementaire.

D.12 Utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades

Lors des visites, il a été souligné que les engins pyrotechniques causaient la grande majorité des incidents de débordements dans les stades et entraînaient les risques sécuritaires les plus élevés. Ce phénomène n'est aucunement propre à la Croatie et la plupart des pays d'Europe sont confrontés à des difficultés similaires. Le problème est complexe et brouillé par l'affirmation qu'il ne faut voir dans les engins pyrotechniques que la simple expression de la « culture des supporters ».

Cependant, l'utilisation de ces engins est extrêmement dangereuse et interdite dans la plupart des pays, de même que dans la législation croate. L'expérience européenne montre qu'en dépit de fouilles rigoureuses, les supporters « ultras », principaux utilisateurs d'engins pyrotechniques, recourent souvent à divers stratagèmes pour les introduire illégalement dans les stades. Cette expérience internationale montre que la double approche axée sur la fouille des supporters et l'interdiction des engins pyrotechniques ne suffit pas à en empêcher l'usage, à moins de s'inscrire dans une stratégie plus large.

Cette tâche ne sera pas aisée. Le phénomène est d'une nature complexe et devra être combattu à de multiples niveaux. Il ne fait pas de doute que pour réussir, la stratégie croate devra, en se fondant sur l'expérience européenne, être multidimensionnelle et audacieuse et intégrer des initiatives de communication et de gestion des médias soulignant le danger des engins pyrotechniques, éventuellement au moyen d'images explicites et avec l'intervention de supporters (de préférence des utilisateurs d'engins pyrotechniques repentis) opposés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades.

Recommandation 27 – Les autorités croates devraient élaborer une stratégie pluridimensionnelle intégrée en vue de dissuader, de prévenir et de sanctionner l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades.

Le rapport préliminaire proposait que le Comité permanent et l'UEFA collaborent avec les autorités croates en vue de développer un projet pilote dans l'un des clubs de l'UEFA pour la prévention et la réduction de l'utilisation d'engins pyrotechniques. Il a été envisagé que ce projet inclue une analyse détaillée de la situation actuelle, une étude de l'impact et de l'efficacité des mesures actuelles et d'autres mesures additionnelles de prévention et de lutte, le développement d'un plan d'action réunissant toutes les mesures identifiées, ainsi qu'une évaluation continue de l'impact du projet.

Cette proposition a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur lors de la visite consultative et il est prévu de l'intégrer aux deux projets pilotes de Zagreb et de Split. L'initiative aidera les autorités croates à tirer parti d'une expérience menée sur l'ensemble du pays et susceptible de placer la Croatie au premier rang de la lutte contre le phénomène européen des engins pyrotechniques.

Recommandation 28 – Les autorités croates devraient veiller à ce que les projets pilotes intégrés de Zagreb et de Split comprennent un engagement à coopérer avec le Comité permanent et l’UEFA en vue de concevoir et d’appliquer des options pluridimensionnelles de prévention et de réduction de l’utilisation d’engins pyrotechniques.

D.13 Formation intégrée de personnels policier et de personnels de sûreté et de sécurité stadienne compétents

Garantir que tous les personnels de préservation de la sûreté et de la sécurité des stades reçoivent une formation appropriée leur permettant d’exercer leurs fonctions efficacement est indispensable pour rendre les stades sûrs et accueillants pour tous les spectateurs en général, et essentiel pour voir aboutir les deux projets pilotes intégrés de Zagreb et de Split en particulier.

Il importe tout autant de former le personnel policier de manière à ce qu’il exerce efficacement ses fonctions dans les stades et celles, plus larges, liées aux événements footballistiques. Etant donné l’interaction entre le personnel de sécurité stadienne et le personnel policier déployé à l’intérieur et à l’extérieur des stades, d’une part, et la nécessité d’optimiser la coopération et de clarifier les fonctions de ces deux personnels, de l’autre, il est souhaitable d’offrir des formations de nature intégrée.

L’UEFA, le Comité permanent et le Think Tank de l’Union européenne se tiennent prêts à aider à mettre sur pied des formations conjointes de personnel policier et personnel de sûreté et de sécurité des stades. Encore une fois, l’*équipe consultative* est d’avis qu’il convient de former en priorité les personnels concernés par les matches GNK Dinamo-HNK Hajduk à domicile, qui s’inscrivent dans le cadre du projet pilote intégré à Zagreb et à Split.

Recommandation 29 – Les autorités croates devraient demander une aide extérieure (UEFA, Comité permanent et Think Tank de l’Union européenne) afin de mettre sur pied des formations intégrées, initialement dans le cadre des projets pilotes locaux de Zagreb et de Split.

Section E Sûreté

E.1 Opérations de police dans le contexte du football

Il est largement perçu en Europe que les opérations policières dans le football consistent exclusivement en de nombreuses unités de police équipées de kits de protection complets, enclins à intervenir brutalement plutôt qu’à diffuser les tensions dès qu’elles apparaissent. Cette perception s’est vue renforcée par des incidents à fort retentissement, des images de déploiements massifs et, il est vrai, l’accent mis sur la maîtrise des émeutes et de la foule par les dispositions de mise en œuvre et de procédure de la législation croate et du cadre législatif et réglementaire.

Cependant, les experts européens en matière d'opérations policières dans le football en ont depuis longtemps une perception plus équilibrée en raison de leur interaction étendue et de leur coopération bilatérale avec la police croate dans les matches de football de dimension internationale. Lors de discussions avec des commandants de police, il a été souligné qu'en dépit du fait que la police croate s'appuie structurellement sur le déploiement d'unités équipées de matériel de protection, dans la pratique, le rôle et les tactiques de ces unités repose sur l'évaluation du niveau de risque.

De plus, il est apparu également que des représentants de la police avaient une bonne compréhension du processus dynamique du risque, que les rapports d'« observateurs » déterminaient les interventions des unités anti-émeute et que le déploiement de la police reposait sur une évaluation du risque et une approche graduelle en termes de visibilité et d'équipement des policiers, tant à l'intérieur des stades que dans les centre-ville.

Il a également été expliqué que, tandis que la teneur des dispositions juridiques et réglementaires relativement au nombre d'unités anti-émeute déployées et aux lieux de déploiement dans le stade dépend de la catégorisation prédéterminée du match comme étant « à haut, moyen ou faible risque », l'ampleur et la nature de tout déploiement policier est, encore une fois, basée sur l'évaluation du risque et le type d'incident survenant dans le stade.

Il a été confirmé que, le cas échéant, les policiers étaient censés interagir et communiquer avec les supporters. Il n'a cependant pas été précisé si le personnel concerné recevait une formation spécifique à cet égard.

En termes de personnel policier spécifiquement dédié au football, la Croatie emploie 13 observateurs régionaux à plein temps, travaillant comme agents de renseignement censés connaître les groupes de supporters locaux « à risque » et en comprendre la culture et les intentions. Ce personnel a reçu une formation spéciale dispensée par le PNIF.

Il n'apparaît pas clairement si la police dispose d'un budget spécifique pour les opérations de déploiement dans le cadre du football et quel organisme (Ministère de l'Intérieur, FCF ou club) est censé, lors de matches internationaux, financer le déplacement des délégations de police envoyées à l'étranger ou accompagnant l'équipe visiteuse. Cette question – surtout dans le climat économique actuel – se pose partout en Europe. Cependant, l'*équipe consultative* considère qu'il est impératif d'identifier des ressources susceptibles de financer le déploiement de délégations de police à l'étranger et l'hébergement de délégations de police étrangères accompagnant les équipes visiteuses.

Recommandation 30 – Les autorités croates devraient veiller à ce que des fonds soient disponibles pour permettre à des délégations de la police croate de se rendre à l'étranger à l'occasion de matches internationaux et pour accueillir des délégations de police étrangères.

E.2 Rôle central du PNIF dans le développement des dispositifs d'exclusion et des opérations de police

Comme souligné dans ce rapport, une stratégie d'exclusion efficace est essentielle à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. Il s'agit aussi d'une condition nécessaire à un meilleur impact des mesures plus « positives ».

De plus, étant donné la gravité des défis actuels dans le monde du football en Croatie, il est crucial que la stratégie d'exclusion se fonde sur une infrastructure policière complète et dédiée en matière de football. Actuellement, la mesure dans laquelle les opérations de déploiement de police dans les matches à l'étranger et à domicile (et dispositifs d'exclusions connexes) dépendent de l'expertise du PNIF ne saurait être sous-estimée. Le PNIF et les observateurs croates sont très appréciés en Europe et, lors des discussions, il est apparu que les commandants de police et surtout les organismes partenaires les tenaient également en haute estime.

Le PNIF détient indiscutablement une connaissance approfondie de la dynamique des groupes croates à risque, notamment des *BBB* et de la *Torcida*. Des efforts récents pour obtenir des mesures d'interdiction de stade contre des délinquants notoires membres des *BBB* ont abouti et été salués par le Ministre de l'Intérieur pendant une réunion lors de la visite.

Toutefois, l'*équipe consultative* considère qu'il est vital d'étendre le rôle et le mandat du PNIF et de désigner à nouveau ce dernier comme « l'Unité de police croate dédiée au football » chargée de – et disposant des ressources pour – mettre en place une gamme de fonctions clés permettant le développement de dispositifs d'exclusion efficaces et ciblés, indispensables à la réalisation de la stratégie nationale intégrée.

La nécessité de faire du PNIF une unité multifonction d'opérations de police suffisamment financée est d'autant plus pressante qu'est grand le besoin d'exploiter pleinement, dans le cadre des deux projets pilotes de Zagreb et de Split, les connaissances du PNIF concernant la dynamique des groupes de supporters des *BBB* et de la *Torcida*.

Recommandation 31 – Les autorités croates devraient faire du PNIF une unité de police du football spécialisée, multifonction et dotée de ressources suffisantes, à même d'assurer un ensemble de missions essentielles pour le bon fonctionnement des dispositifs d'exclusion et des opérations policières dans le contexte des matches de football.

Pour parvenir à la mise en place de dispositifs d'exclusion vraiment efficaces, il est considéré comme crucial que le PNIF assume les fonctions clés suivantes :

- i. fournir des conseils experts à la Commission nationale et aux groupes de coordination interinstitutionnels locaux sur les opérations de police et dispositifs d'exclusion connexes dans le contexte des matches de football ;

- ii. en consultation étroite avec les policiers locaux travaillant comme observateurs, identifier et cibler les supporters troublant l'ordre public, se montrant violents ou incitant à la violence, lors des matches à domicile ou à l'étranger ;
- iii. aider les forces de police locales à réunir des éléments de preuves dans le cadre de procédures judiciaires en vue de sanctions d'interdiction de stade ;
- iv. réunir des informations et des preuves de comportement violent ou répréhensible de la part des supporters croates lors des matches disputés à l'étranger ;
- v. coordonner la collecte d'informations et de preuves sur le comportement non lié au football de supporters connus comme « à risque » ;
- vi. veiller à l'application des mesures d'interdiction de stade ;
- vii. fournir des conseils aux commandants de police sur les opérations policières lors des matches et participer avec eux aux sessions de formation ;
- viii. former des observateurs et s'assurer qu'un nombre suffisant d'entre eux dispose du matériel nécessaire, tel que caméras vidéo portatives et téléphones portables haut de gamme, dans le cadre de leur travail de collecte de renseignements et de preuves ;
- ix. superviser la collecte et l'analyse des données liées aux matches de football (nombre d'incidents, d'arrestations, d'interdictions de stade, etc.) ;
- x. représenter la Croatie aux réunions d'experts européens en matière d'opérations policière lors de matches de football, notamment aux réunions du Comité permanent ;
et
- xi. coordonner les modalités d'échange d'information et le déploiement des délégations de police accompagnant l'équipe visiteuse.

E.3 Rôle des opérations de police locale dans les mesures d'exclusion

Parallèlement à l'extension du rôle du PNIF, l'*équipe consultative* considère que les autorités croates devront entreprendre d'autres initiatives de police visant à améliorer l'efficacité des dispositifs existants d'exclusion par décision judiciaire, initialement dans le contexte des projets pilotes locaux de Zagreb et de Split.

Comme il a été vu à la Section D.10 ci-dessus, le rôle joué par certains éléments dans les réseaux de supporters des *BBB* et de la *Torcida* pose une menace et semble aller au-delà de la simple perturbation dans les stades. Au cours de la visite, des comportements touchant à l'extrémisme politique et à la délinquance ont été évoqués, parfois en liaison avec le statut privilégié dont bénéficient certains clubs de supporters enregistrés en matière de billetterie et de déplacements. Il semble que les tentatives du GNK Dinamo de lutter contre ces abus expliquent en partie l'hostilité des *BBB* envers la direction du club, la FCF et notamment le système de vente de billets par bons.

Il n'appartient pas à l'*équipe d'évaluation* d'exprimer un avis sur ces discussions mais se félicite de ce qu'elles donnent lieu à des investigations plus approfondies, de même que d'autres suspicions sur des infractions liées (ou non) au football.

Cette question est au cœur d'une stratégie d'exclusion efficace : une stratégie visant les individus qui encouragent la violence et les comportements répréhensibles, par opposition à ceux qui se bornent à les commettre. L'objectif est prioritairement de marginaliser les influences négatives, de préférence par des mesures d'interdiction de stade mais également par d'autres moyens judiciaires si nécessaire.

L'*équipe consultative* considère que pour optimiser l'impact des dispositifs d'exclusion, les forces de police locales, surtout – mais pas exclusivement – à Zagreb et à Split, doivent s'engager à faire tout leur possible pour obtenir les preuves qui permettront aux tribunaux d'incriminer et, si possible, d'exclure les délinquants.

L'expérience européenne montre qu'il faudra mettre à disposition des commandants de police les ressources nécessaires pour qu'ils puissent faire de cette tâche cruciale une priorité. Ce processus comprendra nécessairement une gamme de mesures telles que :

- i. identifier une source de financement spécifiquement consacrée à la collecte des preuves nécessaires pour interdire de stade les auteurs de trouble ;
- ii. fixer les dispositifs/critères d'allocation de ce financement aux unités de police locaux (en s'appuyant pleinement sur l'expertise du PNIF) et s'assurer que ces ressources sont ciblées et utilisées efficacement ;
- iii. rechercher la meilleure façon d'inciter les forces de police locales à utiliser les ressources allouées le plus efficacement possible (par exemple en rémunérant les résultats, c'est-à-dire en récompensant l'obtention de mesures d'interdiction de stade ou autres sanctions d'exclusion).

Recommandation 32 – Les autorités croates devraient allouer des ressources au financement spécifique des opérations de collecte de preuves par la police en vue des mesures d'interdiction de stade et à d'autres fins judiciaires à Zagreb et à Split.

E.4 Autres mesures d'exclusion

La Loi de 2003 sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs (telle qu'amendée) autorise largement les tribunaux à assortir les sanctions infligées au titre de la Loi sur les infractions mineures et du Code pénal – amendes ou peines d'emprisonnement – de mesures d'interdiction pouvant aller jusqu'à deux et cinq ans respectivement. Dans les deux cas, ces mesures peuvent comprendre l'exclusion de stade, l'obligation de se rendre au poste de police les jours de match et des restrictions en matière de déplacement (y compris l'obligation de remettre son passeport à la police). Les contrevenants s'exposent à des peines d'emprisonnement d'un an maximum (article 31d).

La législation est sévère et renforcée par la possibilité donnée à l'organisme chargé des poursuites de produire des preuves réunies sur une certaine période et collectées en Croatie ou à l'étranger en vue d'obtenir des sanctions contre les délinquants récidivistes. Cependant, il semble exister un écart entre le nombre de personnes poursuivies pour infractions liées au

football et le nombre de mesures d'interdiction de stade prononcées. Etant donné, comme le prouve l'expérience européenne, que l'exclusion est le moyen de dissuasion le plus efficace contre les comportements inacceptables et les récidives lors de matches de football, cet écart apparent a inévitablement été mentionné lors des discussions avec la police et les représentants du gouvernement.

La police, le gouvernement et les organismes du football sont mécontents de cet état de choses et proposent des explications partielles telles que : un certain manque de volonté des tribunaux de prendre des mesures d'interdiction (et mesures préventives associées) ; difficultés à dialoguer sur le fond avec les autorités judiciaires en raison de la dynamique induite par « l'indépendance de la justice » ; et la pratique signalée des chefs de groupes « à risque » consistant à instrumenter les jeunes supporters pour qu'ils commettent les méfaits à leur place. Ces problèmes sont monnaie courante en Europe et en aucun cas l'apanage de la Croatie.

Au cours de la visite consultative, le Ministre de l'Intérieur a indiqué une évolution positive dans le nombre d'incidents dans la saison de football actuelle et a fait savoir que la Commission nationale avait examiné des options susceptibles de lever les obstacles. Suite à cette initiative, des mesures importantes ont été prises telles que la création de dispositifs judiciaires accélérés où des juges ou des magistrats assureraient une présence dans les stades afin d'y prononcer directement des sanctions, notamment pour les délits de moindre gravité.

Ces développements contribueront sans aucun doute, comme le ferait la désignation de procureurs spécialisés, à ce que les faits de délinquance footballistique soient portés devant les tribunaux. En termes de collecte de preuves, la police est habilitée à se servir de matériel vidéo mais cette option est limitée par le manque de ressources et le coût élevé de la technologie. La police a également souligné que les systèmes de vidéosurveillance à l'intérieur des stades étaient susceptibles d'améliorer la qualité des preuves collectées à l'encontre d'individus accusés de faits que le tribunal pourrait, sans elles, considérer comme des délits mineurs (comme l'utilisation d'engins pyrotechniques).

Parallèlement à la question cruciale de la collecte de preuves aux fins de pénalités et autres sanctions, comme mentionné ci-dessus, il convient également d'amener l'opinion publique en général et les supporters en particulier à mieux comprendre pourquoi ils ont intérêt à ce qu'il existe des dispositifs d'exclusion efficaces.

De plus, il est nécessaire de continuer à travailler avec les autorités judiciaires pour développer une compréhension plus claire et partagée de la menace que représentent les comportements violents et répréhensibles dans le football, et de l'apport positif que sont les mesures d'interdiction de stade. Ce processus sera difficile, pour des raisons liées à l'indépendance du système judiciaire, et prendra du temps, mais constitue un aspect essentiel de l'approche intégrée et doit faire l'objet d'efforts assidus.

D'autres mesures, telles que la modernisation des stades, doivent être mises en œuvre parallèlement à la stratégie d'exclusion si l'objectif visé est de transformer l'expérience footballistique. Les projets pilotes intégrés de Zagreb et de Split fourniront l'occasion de développer au mieux ces mesures interdépendantes et d'évaluer leur impact sur le comportement des foules.

Recommandation 33 – Les autorités croates devraient continuer d'accorder une haute priorité à l'amélioration des dispositifs d'exclusion en amenant le ministère public et les autorités judiciaires à mesurer l'importance des interdictions de stade imposées par la justice. Ce processus peut être expérimenté dans les deux projets locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Section F Services

F.1 Généralités sur la communication avec les supporters

Bien que les relations entre les autorités et les groupes de supporters organisés soient actuellement tendues, et hostiles à en juger par les slogans d'un partie des supporters les jours de match, l'expérience européenne démontre qu'un dialogue soutenu et régulier tant des autorités du football que de la police avec les supporters aide considérablement à la compréhension de leur perspective et à la réduction des tensions.

Les forums de discussion ouverts à tous les supporters et non limités aux membres de clubs enregistrés permettent à la fois d'informer et de donner de la visibilité aux supporters qui – la majorité – n'ont aucune intention de se comporter de manière anti-sociale et répréhensible. L'expérience européenne révèle qu'alors que ces voies ne sont pas sans embûches et ne débouchent pas toujours sur des consensus, la simple manifestation de bonne volonté de la part des autorités pour communiquer avec les supporters et les consulter peut en soi se révéler bénéfique pour toutes les parties concernées.

Dans la pratique, dialoguer avec les supporters et leur donner voix au chapitre tout en excluant et en marginalisant les groupes et individus dont l'influence constitue une menace pour la sûreté et la sécurité sont les deux aspects d'une même question. Ces deux approches doivent être mises en œuvre en parallèle si l'on souhaite rendre l'expérience footballistique attrayante pour une partie élargie de la communauté.

Au cours de la visite, l'*équipe consultative* a eu l'occasion d'engager un dialogue utile et intéressant avec le groupe de supporters de l'équipe nationale « Toujours fidèles » sur des sujets variés. On a alors pu constater que les supporters ont un réel désir de communiquer, point positif qu'il convient d'intégrer dans le développement d'une stratégie complète de communication avec les supporters.

Cette stratégie comprendra nécessairement des initiatives de nature variée, allant de la désignation d'agents de liaison avec les supporters à l'inclusion de l'interaction et de la

communication avec les supporters comme partie intégrante des dispositifs sécuritaires et policiers dans les stades. Au cours des deux visites, tant les policiers déployés sur le terrain que le personnel de sécurité du stade Maksimir ont fait preuve de la plus grande compétence dans ces domaines délicats.

F.2 Stratégie de communication avec les supporters

Comme indiqué ci-dessus, transformer la notion de dialogue avec les supporters en stratégie multidimensionnelle est un élément important de l'approche intégrée, principalement parce qu'une communication efficace entre les clubs de football et la police et les groupes de supporters peut modifier les perceptions négatives, promouvoir l'autodiscipline chez les supporters et contribuer à un environnement sûr et accueillant lors des matches.

En Europe, la « culture de supporters » varie d'un pays à l'autre et les approches diffèrent en matière de stratégies de communication avec les supporters. Dans leur ensemble, les stratégies s'efforcent de trouver un équilibre dans leur double visée d'offrir des options attrayantes aux supporters et de les encourager à adopter des codes de bonne conduite et à les appliquer. La Recommandation (2012) 1 du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters fournit à cet égard diverses lignes directrices adaptables et applicables : (http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/Rec_2012_01_EN_Rec_Fan_Dialogue.pdf).

Il est possible d'obtenir une perspective de supporters auprès de la FSE Football Supporters Europe (FSE), réseau européen organisé indépendant de fans de football (<http://fanseurope.org>)

Une initiative connexe est axée autour de l'élaboration de chartes fournissant une base à des accords entre club de football et supporters, relativement à ce que chaque partie peut attendre l'une de l'autre en terme d'efforts pour améliorer la communication entre les diverses sections du club et ses supporters. Pour davantage d'orientations et des informations sur les bonnes pratiques conformes à la Charte des supporters, voir la Recommandation (2010) 1 du Comité permanent : (http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/Rec_2010_01_EN_Rec_supporterscharter.pdf).

Les projets pilotes intégrés de Zagreb et de Split fourniront un cadre pour l'examen des diverses options disponibles et pour le développement d'une stratégie de mise en œuvre. Cela n'ira pas sans difficultés étant donné le statut et le rôle complexes des clubs de supporters enregistrés (évoqués à la Section D.10), notamment les *BBB*, le GNK Dinamo et surtout la *Torcida* du HNK Hajduk. Il a été indiqué qu'à Split, la *Torcida* est actionnaire de la société à responsabilité limitée du club et fait, semble-t-il, partie de son conseil d'administration. Cela fournit l'occasion d'établir un dialogue constructif avec les membres du groupe ouverts à la discussion et au changement, à condition, encore une fois, que ce dialogue s'accompagne de mesures d'exclusion ou de marginalisation des éléments hostiles susceptibles d'influencer les

autres supporters. Une dynamique similaire devra être recherchée, bien évidemment avec des modalités différentes dans le détail, en ce qui concerne Zagreb.

Recommandation 34 – Les autorités croates devraient établir une liaison étroite avec les autorités de la police, du football et les autres instances compétentes en vue de développer une stratégie de communication avec les supporters, en tenant compte de l’expérience des projets pilotes locaux intégrés de Zagreb et de Split.

F.3 Agents de liaison avec les supporters (ALS)

Les autorités croates sont conscientes que l’UEFA a formalisé la communication dans ses dispositifs d’octroi de licence aux clubs en exigeant des clubs disputant des compétitions de l’UEFA (et encourageant plus d’un millier de clubs de football professionnels dans toute l’Europe à faire de même) qu’ils désignent un agent de liaison avec les supporters ou ALS.

Le rôle de l’ALS est d’agir comme un intermédiaire entre un club et ses supporters en vue d’améliorer la communication entre eux, de fournir un lien avec les autres organismes participant à la gestion de matches de football et d’événements sportifs, en particulier la police ; d’encourager l’autodiscipline chez les supporters ; et de promouvoir le respect et la tolérance pour les autres supporters et pour les minorités assistant aux rencontres.

L’UEFA suggère dans son manuel de l’ALS que les clubs choisissent un « authentique » supporter pour remplir cette fonction. Il est possible d’obtenir plus d’informations auprès de l’UEFA et de l’organisation Supporters Direct (SD) (<http://www.supporters-direct.coop>).

Recommandation 35 – La Fédération croate de football devrait désigner un agent de liaison avec les supporters et veiller à ce que chaque club de football professionnel de Croatie fasse de même, conformément aux orientations fournies par l’UEFA.

F.4 Initiatives de prévention et d’éducation

Le Ministre croate des Sciences, de l’Education et des Sports et l’Agence pour la formation des enseignants reconnaissent depuis longtemps le rôle potentiel que les institutions éducatives peuvent jouer dans la dissuasion des jeunes en matière de violence dans le sport et ont mis en place un certain nombre de mesures visant à détourner les futurs fans des comportements négatifs, par la mise en avant d’une culture de la tolérance et du respect de la diversité.

Ces initiatives ont été réunies dans le Plan d’action pour la mise en œuvre de mesures éducatives visant à éradiquer la violence dans le sport lors des événements sportifs et en dehors. Au cours des discussions avec le Ministère des Sports, il a été expliqué que l’objectif était de sensibiliser le public au problème de la violence dans le sport et d’inviter les enfants, les jeunes et les institutions éducatives à participer à divers programmes de prévention organisés dans le cadre d’événements sportifs.

Les diverses initiatives lancées sont manifestement impressionnantes et bien intentionnées. Toutefois, l'*équipe consultative* reste légèrement préoccupée par le fait que, dans les approches concernées, l'aspect préventif en matière de lutte contre la violence et les comportements répréhensibles occupe une place marginale et non centrale.

Le problème est que l'impact des initiatives de prévention ne sera optimisé que si ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie multidimensionnelle globale faisant de la modernisation des stades un élément susceptible d'encourager les familles à se rendre plus nombreuses aux matches et marginalisant les activités négatives (mais potentiellement attrayantes pour les jeunes) des groupes à risque.

Recommandation 36 – Les autorités croates devraient réfléchir à la meilleure façon d'intégrer le programme de prévention et d'éducation dans une approche interinstitutionnelle globale de la sécurité, de la sûreté et des services, aux niveaux national et local.

F.5 Projets ancrés dans la population

L'expérience et les bonnes pratiques européennes indiquent que la participation des clubs de football et des fédérations nationales à des projets à dimension sociale ou autres projets ancrés dans la population aux niveaux national et local contribue au resserrement des liens entre clubs de football et populations locales. Non seulement ces projets présentent une image très positive du club de football et du football en général, mais ils apportent une valeur ajoutée (par exemple en utilisant les installations de clubs pour stimuler des jeunes désabusés ou aliénés à participer). De plus, et de façon importante, impliquer la population peut encourager une partie élargie de celle-ci à assister aux matches, notamment si ces projets s'accompagnent de vastes projets de modernisation des stades et d'une stratégie efficace de marginalisation des groupes à influence négative.

L'*équipe consultative* considère que les projets pilotes proposés de Zagreb et de Split fourniront l'occasion d'entreprendre cette tâche importante, initialement dans le contexte de ces deux projets locaux intégrés puis, à la lumière de cette expérience, d'encourager des initiatives similaires dans le reste du pays.

Recommandation 37 – Les autorités croates devraient encourager tous les partenaires nationaux à étudier les possibilités de développer et de mener à bien d'autres projets à dimension sociale et autres projets ancrés dans la population, tant au niveau local que national.

Recommandation 38 – Les autorités croates devraient encourager les groupes de coordination interinstitutionnels locaux à travailler en partenariat avec les collectivités locales afin de mettre en place et de mener à bien des projets à dimension sociale ou autre dans leur localité, en tenant compte des expériences des projets pilotes locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Section G Observations finales et résumé des recommandations

G.1 Observations finales

En conclusion, l'*équipe consultative* souhaite souligner que le présent rapport et le Plan d'action visent à aider et soutenir les autorités croates à tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans leur développement d'une stratégie se proposant de transformer l'expérience footballistique en Croatie.

La sûreté et la sécurité lors des événements sportifs, notamment des matches de football, est un domaine complexe, nécessitant la « personnalisation » d'un grand nombre de dispositifs et de bonnes pratiques en vue de les adapter au cadre historique, politique, juridique et culturel du pays concerné. C'est ce qui explique pourquoi les pratiques sont si diverses et les bonnes pratiques européennes mises en œuvre si différemment d'un pays européen à l'autre.

L'*équipe consultative* reconnaît que ce rapport et le Plan d'action qui l'accompagne couvrent un nombre étendu de points. De prime abord, les actions recommandées peuvent sembler ardues et, de fait, elles représentent un défi immense à relever, surtout prises ensemble. Cependant, l'expérience européenne indique que chacune est réalisable. Comme souligné dans les remarques d'introduction, certaines actions pourront être mises en œuvre sur le long terme, tandis que d'autres devront être menées d'urgence, à savoir :

- **l'élaboration d'un document de stratégie nationale définissant une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services (Recommandation 1) – le Plan d'action ci-joint pourrait constituer un point de départ pour cette tâche ;**
- **la mise en place de dispositifs d'exclusion plus ciblés et plus efficaces dans le cadre d'une stratégie nationale globale (Recommandations 30-32);**
- **le lancement des deux projets pilotes intégrés locaux à Zagreb et à Split (Recommandations 8 et 9) ;**
- **l'élaboration d'une stratégie de modernisation des stades assortie de dispositifs de sécurité (Recommandations 14-16).**

Quoi qu'il en soit, la réalisation des deux projets pilotes proposés, à Zagreb et à Split, non seulement aidera la Croatie à relever des défis majeurs, mais en outre permettra de définir des modèles applicables, le moment venu, sur l'ensemble du territoire national (voire au niveau international).

Cependant, l'*équipe consultative* souhaite souligner que toutes les recommandations sont interdépendantes et ne sauraient être prises isolément. Pour être efficace, toute stratégie intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services doit maintenir l'équilibre entre toutes ses composantes, et l'expérience et les bonnes pratiques européennes montrent effectivement que chacune peut avoir, et de fait, une incidence sur tous les aspects de la stratégie globale.

Cette recherche d'équilibre sera sans aucun doute difficile. *L'équipe consultative* souhaite souligner une fois encore que le Comité permanent du Conseil de l'Europe, l'UEFA et le Think Tank de l'Union européenne se tiennent prêts à offrir soutien et conseils aux autorités et autres organismes concernés de Croatie. En parallèle, le Comité permanent souhaite recevoir un retour périodique sur les progrès accomplis par les autorités croates dans la mise en œuvre des présentes recommandations.

Enfin, la délégation remercie une fois de plus ses collègues croates qui l'ont aidée et soutenue pendant sa visite avec une patience jamais démentie.

G.2 Résumé des recommandations

Coordination au niveau national

Recommandation 1 – Les autorités croates devraient établir un document de stratégie nationale définissant les principales mesures nécessaires à la mise en place d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Recommandation 2 - Les autorités croates devraient envisager de modifier le nom de la Commission nationale en tenant compte de la nécessité (positive) de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Recommandation 3 - Les autorités croates devraient veiller à ce que le rôle et le mandat de la Commission nationale indique clairement quel service gouvernemental est compétent en dernier ressort pour prendre la décision finale en cas de désaccord des partenaires sur des questions données.

Données sur les incidents dans le football et questions connexes

Recommandation 4 – Les autorités croates devraient, par le biais du PNIF, continuer de collecter et d'analyser des données concernant les débordement associés au football afin que le nombre et le type d'incidents survenus à l'occasion de matches soient enregistrés et mis en parallèle avec le nombre d'arrestations, de rétentions, de poursuites et de mesures d'interdiction de stade imposées à la suite d'une procédure judiciaire.

Recommandation 5 – Les autorités croates du football devraient (si possible) continuer de collecter les données relatives à l'affluence du public lors de tous les matches internationaux et des matches de championnats de coupe et de ligue nationaux de première division.

Coordination au niveau local

Recommandation 6 – Les autorités croates devraient mettre en place des dispositifs locaux interinstitutionnels de coordination dans les villes accueillant des matches de football sous les auspices de la FCF et d'autres matches agréés par la FCF.

Recommandation 7 – Les autorités croates devraient mener une réflexion en vue de clarifier la composition, le rôle et les fonctions des commissions de coordination locales et veiller à ce que les principaux organismes locaux, qui participent à la mise en place d'un environnement accueillant et sûr pour les matches de football tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades, soient représentés au niveau approprié (« influent »).

Projets pilotes locaux intégrés à Zagreb et à Split.

Recommandation 8 – Les autorités croates devraient mettre sur pied des projets pilotes locaux à Zagreb et à Split visant à développer et à mettre en œuvre une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football opposant GNK Dinamo à HNK Hajduk.

Recommandation 9 – Les autorités croates devraient veiller à ce que ces projets pilotes locaux intégrés prennent en compte les bonnes pratiques européennes et mettent en œuvre tous les aspects de la stratégie nationale de sécurité, de sûreté et de services.

Cadre législatif et réglementaire

Recommandation 10 – Les autorités croates devraient réexaminer régulièrement le cadre législatif et réglementaire du football pour faire en sorte qu'il facilite la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée et permette une approche plus équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Coopération internationale

Recommandation 11 – Les autorités croates devraient continuer à veiller à ce que des membres du personnel du PNIF assistent aux réunions du Comité permanent.

Stratégie de communication et des médias

Recommandation 12 – Les autorités croates devraient établir un groupe interinstitutionnel chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies interinstitutionnelles locales en matière de communication et de médias, visant à expliquer et à promouvoir l'approche intégrée et les initiatives locales connexes.

Recommandation 13 – Les autorités croates devraient étendre le mandat du groupe interinstitutionnel chargé de la communication et des médias afin qu'il ait pour mission de promouvoir l'approche intégrée propre aux projets pilotes locaux de Zagreb et de Split.

Infrastructure des stades

Recommandation 14 – Les autorités croates devraient déterminer une stratégie de modernisation des stades de Croatie et préciser dans la législation à quel organisme incombe l'entretien et la rénovation des infrastructures.

Recommandation 15 – Les autorités croates devraient examiner de manière créative toutes les sources de financement public et privé (ou une combinaison des deux) en vue de la modernisation – rénovation ou édification de nouvelles structures – des stades accueillant les matches de football professionnels disputés en République de Croatie.

Normes minimales de sécurité dans les stades

Recommandation 16 – Les autorités croates devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans la préparation de directives modèles en vue de la modernisation des stades et veiller notamment à ce qu’elles incluent (1) des normes minimales relatives aux installations matérielles et (2) et des dispositions minimales de gestion de la foule.

Octroi aux stades de certificats de sécurité et de licences

Recommandation 17 – Les autorités croates devraient réexaminer les dispositions actuelles en matière de certification de sécurité et d’inspection des stades en tenant compte des bonnes pratiques européennes.

Système de gestion de la sécurité dans les stades

Recommandation 18 – Les autorités croates devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans la définition de normes minimales de gestion de la sécurité.

Délégués à la sécurité du stade (commissaires de club à la sécurité)

Recommandation 19 – Les autorités croates devraient rebaptiser les « commissaires de club à la sécurité » « délégués à la sécurité du stade », dénomination qui correspond plus exactement à leur fonction principale et la met davantage en avant. Elles devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques dans l’élaboration de normes minimales relatives à leurs compétences, à leur statut, à leur formation et à leurs pouvoirs.

Personnel de sécurité de la FCF

Recommandation 20 – Les autorités croates devraient réexaminer les statuts juridiques et réglementaires actuels des commissaires de clubs à la sécurité et du personnel de sécurité de la FCF dans la perspective de l’entrée en fonction de délégués à la sécurité du stade désignés.

Salles de contrôle des stades

Recommandation 21 – Les autorités croates devraient veiller à ce que les bonnes pratiques européennes soient prises en compte dans la définition du fonctionnement de la salle de contrôle du stade.

Fonctions des stadiers et formation

Recommandation 22 – Les autorités croates devraient réévaluer les compétences minimales demandées à tous les agents chargés de la sûreté et de la sécurité des stades en tenant compte de leurs fonctions principales et des divers rôles qu’ils peuvent être amenés à jouer.

Recommandation 23 – Les autorités croates devraient réexaminer les modalités de formation des stadiers en tenant compte des bonnes pratiques européennes énoncées dans la documentation du Comité permanent et des conseils disponibles auprès de l'UEFA.

Système de vente de billets par bons

Recommandation 24 – Les autorités croates devraient examiner l'efficacité et l'incidence du système actuel de vente de billets par bons à la lumière de l'expérience européenne et des mesures expérimentées dans les projets locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Clubs de supporters enregistrés

Recommandation 25 – Les autorités croates devraient réexaminer le rôle, le statut et le comportement des clubs de supporters enregistrés dans le cadre d'une stratégie globale de communication avec les supporters, en tenant compte de l'expérience des projets locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Catégorisation des matches en fonction du risque

Recommandation 26 – Les autorités croates devraient modifier le système de catégorisation des matches en fonction du risque et les critères de déploiement stadier et policier connexes, dans le contexte d'une révision générale du cadre législatif et réglementaire.

Utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades

Recommandation 27 – Les autorités croates devraient élaborer une stratégie pluridimensionnelle intégrée en vue de dissuader, de prévenir et de sanctionner l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades.

Recommandation 28 – Les autorités croates devraient veiller à ce que les projets pilotes intégrés de Zagreb et de Split comprennent un engagement à coopérer avec le Comité permanent et l'UEFA en vue de concevoir et d'appliquer des options pluridimensionnelles de prévention et de réduction de l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Formation intégrée de personnels policiers et de personnels de sûreté et de sécurité stadière compétents

Recommandation 29 – Les autorités croates devraient demander une aide extérieure (UEFA, Comité permanent et Think Tank de l'Union européenne) afin de mettre sur pied des formations intégrées, initialement dans le cadre des projets pilotes locaux de Zagreb et de Split.

Délégations de police en déplacement

Recommandation 30 – Les autorités croates devraient veiller à ce que des fonds soient disponibles pour permettre à des délégations de la police croate de se rendre à l'étranger à l'occasion de matches internationaux et pour accueillir des délégations de police étrangères.

Rôle central du PNIF dans le développement des dispositifs d'exclusion et des opérations de police

Recommandation 31 – Les autorités croates devraient faire du PNIF une unité de police du football spécialisée, multifonction et dotée de ressources suffisantes, à même d'assurer un ensemble de missions essentielles pour le bon fonctionnement des dispositifs d'exclusion et des opérations policières dans le contexte des matches de football.

Rôle des opérations de police locale dans les mesures d'exclusion

Recommandation 32 – Les autorités croates devraient allouer des ressources au financement spécifique des opérations de collecte de preuves par la police en vue des mesures d'interdiction de stade et à d'autres fins judiciaires à Zabreg et à Split.

Autres mesures d'exclusion

Recommandation 33 – Les autorités croates devraient continuer d'accorder une haute priorité à l'amélioration des dispositifs d'exclusion en amenant le ministère public et les autorités judiciaires à mesurer l'importance des interdictions de stade imposées par la justice. Ce processus peut être expérimenté dans les deux projets locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Stratégie de communication avec les supporters

Recommandation 34 – Les autorités croates devraient établir une liaison étroite avec les autorités de la police, du football et les autres instances compétentes en vue de développer une stratégie de communication avec les supporters, en tenant compte de l'expérience des projets pilotes locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Agents de liaison avec les supporters (ALS)

Recommandation 35 – La Fédération croate de football devrait désigner un agent de liaison avec les supporters et veiller à ce que chaque club de football professionnel de Croatie fasse de même, conformément aux orientations fournies par l'UEFA.

Initiatives de prévention et d'éducation

Recommandation 36 – Les autorités croates devraient réfléchir à la meilleure façon d'intégrer le programme de prévention et d'éducation dans une approche interinstitutionnelle globale de la sécurité, de la sûreté et des services, aux niveaux national et local.

Projets ancrés dans la population

Recommandation 37 – Les autorités croates devraient encourager tous les partenaires nationaux à étudier les possibilités de développer et de mener à bien d’autres projets à dimension sociale et autre projets ancrés dans la population, tant au niveau local que national.

Recommandation 38 – Les autorités croates devraient encourager les groupes de coordination interinstitutionnels locaux à travailler en partenariat avec les collectivités locales afin de mettre en place et de mener à bien des projets à dimension sociale ou autre dans leur localité, en tenant compte des expériences des projets pilotes locaux intégrés de Zagreb et de Split.

Plan d'action – A compléter par les autorités croates

A venir

Annexe B

Rapport national préparé par les autorités croates - VISITE CONSULTATIVE EN CROATIE -

- **Mécanisme de coordination relatif aux questions de sûreté et de sécurité (au niveau local et national)**

Dans le cadre d'une approche coordonnée pour tous les partenaires, une Commission nationale de lutte contre la violence dans le sport a été établie par décision du gouvernement de la République de Croatie. Cette Commission est constituée :

- *d'un représentant du cabinet du Premier ministre ;*
- *du vice-ministre des Sciences, de l'Education et des Sports, président de la Commission ;*
- *de l'assistant du Directeur général de la police croate, coordinateur national (MoI);*
- *du vice-ministre de la Justice ;*
- *du directeur adjoint de l'Agence pour la formation des enseignants ;*
- *d'un juge conseiller de la Cour suprême ;*
- *du président exécutif de la Fédération de football de Croatie ;*
- *d'un représentant du Comité olympique croate ; et*
- *d'un membre de l'Association croate des clubs de football professionnels de 1^{re} division.*

Des informations de coordination pratique et technique sont également fournies plus bas (après les « responsabilités et compétences » ci-dessous).

- **Responsabilités et compétences de tous les partenaires concernés (publics, privés, autorités locales et nationales, etc.)**

L'organisateur d'une compétition sportive doit évaluer la probabilité de la survenue de troubles à l'ordre public et de violences et prendre des mesures visant à les prévenir et à les contenir, conformément à la Loi de 2003 sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs (« la Loi »), à d'autres lois et réglementations et aux règlements de fédérations sportives nationales et internationales de haut niveau.

Lors de son estimation de la menace de troubles et de violences et des mesures nécessaires à leur prévention et à leur élimination, l'organisateur doit coopérer avec les autorités de police compétentes et s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de personnes, notamment de policiers, sur l'installation sportive et dans ses environs immédiats, afin de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité de l'événement.

L'organisateur doit prendre les mesures de sécurité correspondant aux ordres de la police sur la préparation, l'organisation et le déroulement de l'événement.

Si, lors de l'événement, des spectateurs font preuve d'un comportement répréhensible atteignant un niveau inacceptable et illégal, les agents mandatés par l'organisateur devront suspendre le match de façon temporaire ou définitive.

L'organisateur de la compétition sportive doit faire appel à un fournisseur de services de stade à même de déployer un nombre suffisant de stadiers, compte tenu du type de sport, du

niveau de la compétition sportive, du type d'installation sportive, du nombre de spectateurs attendus et de l'évaluation de la menace de troubles et de violences.

Le service de stade peut comprendre des personnes employées par l'organisateur, des stadiers bénévoles et des membres de clubs de supporters formés pour assumer les tâches de stadiers lors de compétitions sportives.

L'organisateur peut également employer comme stadier les gardes ou agents de sécurité d'une société agréée, en signant avec elle un contrat respectueux de la réglementation relative aux sociétés de protection personnelle.

Le règlement des fédérations et autres associations sportives de haut niveau doit préciser, conformément à l'article 5, paragraphe 1 de la Loi et en fonction des critères qui y sont mentionnés, les normes relatives aux installations sportives en matière d'appareils de contrôle et de comptage des billets et de systèmes de vidéosurveillance, ainsi que les normes relatives au nombre minimum de stadiers pour une compétition sportive donnée et, selon le niveau de la compétition, les cas pour lesquels le service de stade doit être composé de stadiers employés par l'organisateur, de stadiers bénévoles, de stadiers membres de clubs de supporters et/ou de stadiers et responsables de la sécurité employés par une société agréée pour la fourniture de services de protection personnelle, à condition de signer avec elle un contrat respectueux de la réglementation en vigueur pour ce type de sociétés.

L'organisateur doit, à la demande de l'autorité policière compétente, augmenter le nombre de stadiers si cette autorité estime qu'il ne suffit pas à garantir la sécurité lors de la compétition.

Conformément à la demande de la police, pour des raisons de sécurité, l'organisateur doit limiter le nombre de billets disponibles à la vente à un nombre légèrement inférieur à la capacité totale de l'installation sportive.

- **Fonctions de responsabilité policière en matière de sécurité dans les matches de football**

a) En fonction des risques évalués, le commandant/commissaire du match sera :

- en cas de risque faible : le responsable du poste de police ou son adjoint ;

- en cas de risque moyen : une personne du quartier général de la police locale/régionale, membre du service spécialisé dans la gestion des rassemblements publics ;

- en cas de risque élevé : un haut gradé du quartier général de la police locale/régionale (chef de la sûreté publique, chef adjoint de la police régionale pour les matches à risque particulièrement élevé).

Tous les commandants de match doivent être des commandants de police expérimentés. Être titulaire d'un poste ne suffit pas (par ex. responsable du poste de police) : l'expérience est indispensable pour cette fonction.

b) Unités déployées pour la sûreté et la sécurité des matches

Ordinairement, les unités anti-émeutes et forces de police d'intervention (les unités à plein temps telles que les CRS en France) seront chargées de faire respecter l'ordre public.

Les unités anti-émeutes seront informées par les observateurs et agiront en fonction de leurs recommandations.

- **Rôle et compétences du PNIF, du commandant/commissaire de match, des observateurs et des agents de renseignement – formations spécifiques**

- a) *PNIF – Service de prévention contre le trouble à l'ordre public lors des compétitions sportives*

Le PNIF de Croatie couvre tous les sports de compétition, pas seulement les matches de football ; il exerce également des tâches de coopération internationale et est responsable de la coordination des mesures prises par les responsables de la sécurité lors des compétitions sportives. Le PNIF collecte les informations nécessaires à l'évaluation du risque et les transmet du niveau national à tous les services de police régionaux. Parallèlement à la communication d'informations, le PNIF est également chargé d'imposer les mesures obligatoires découlant des informations communiquées à la police locale.

- b) *Commandants /commissaires de match*

Les commandants /commissaires de matches sont hiérarchiquement supérieurs à toutes les unités de police, aux employés de sociétés de protection personnelle et aux stadiers susceptibles de prendre des mesures de sécurité dans le stade lors d'un match. Au cours du match, ils sont en poste dans la salle de contrôle. Ils sont également responsables du maintien de l'ordre public dans l'agglomération urbaine si elle est impactée par le match.

- c) *Observateurs*

Les observateurs sont chargés de réunir des informations sur les fans et, les jours de match, de communiquer des informations à tous les acteurs mobilisés pour la sécurité. Leur tâche principale est d'observer et de repérer les supporters de tout type (« à risque », « pas à risque », fans « locaux », visiteurs) se comportant de façon répréhensible ou menaçant de le faire. Les observateurs sont placés sous la responsabilité directe du commandant/commissaire de match.

Il n'existe pas de manuels de formation, mais des sessions de formation sont organisées une à deux fois par an par le PNIF. Le service d'observation est hiérarchiquement au même niveau que la police locale et est constitué de policiers expérimentés. Les observateurs à plein temps sont des policiers détenteurs d'un diplôme universitaire. Pour les matches à domicile de l'équipe nationale, tous les observateurs du pays participent à des séances d'entraînement et à un échange d'informations préalable (séances de formation pratique, parallèlement aux tâches ordinaires liées à leur fonction).

- d) *Agent de renseignement footballistique*

Il n'existe pas de service lié à cette fonction.

- **Politique de déploiement de la police lors des matches de football (à l'intérieur et à l'extérieur du stade) – procédure d'évaluation du risque**

L'évaluation du risque s'effectue sur la base des informations relatives au nombre total de spectateurs, au nombre attendu de supporters à risque et à l'historique des relations entre les supporters « locaux » et les visiteurs. Le classement des clubs dans la compétition (championnat national, coupe) et le type de compétition (nationale/internationale) sont importants pour l'évaluation des risques.

a) Déploiement de la police dans le stade

D'ordinaire, pour les compétitions à faible risque, la police se place sous ou à côté des tribunes pour éviter de se mêler aux spectateurs et ne pas déclencher de réaction négative. Pour les compétitions à risque moyen, la police se déploie de façon visible afin de montrer sa présence à des fins de prévention. Le déploiement s'effectue de manière à ne pas déranger ni provoquer les spectateurs.

Pour les compétitions à haut risque, la police est déployée dans le but de prévenir activement les troubles à l'ordre public (en empêchant les contacts entre groupes à risque). Le cas échéant, les unités anti-émeutes en équipement de protection sont déployées durant toute la durée du match et agissent de façon proactive (par exemple en détenant les auteurs de troubles potentiels et les fans « à risque » connus).

b) Déploiement de la police dans l'agglomération

En zone urbaine, la police se déploie aux endroits de rassemblement des fans et aux lieux d'hébergement de l'équipe visiteuse.

Le déploiement s'effectue sur le même mode que dans le stade : si le risque est faible, la visibilité de la police le sera aussi, et sa présence discrète. La visibilité et la présence s'accroissent en proportion du risque et la police devient de plus en plus proactive dans ses initiatives.

- **Stratégie de collecte de preuves**

La collecte de données contient les informations suivantes : données personnelles relatives aux personnes enregistrées comme perturbateurs au sens de la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs (nom-prénom, nom des père et mère, numéro d'identification personnel, date et lieu de naissance, sexe, surnom, pseudonyme, profession, appartenance à un club ou groupe de supporters, photo et toute information recueillie à son sujet), données sur les poursuites pénales et demandes de mise en examen, mesures de précaution prononcées, sanctions, mesures de sécurité et de protection, interdictions d'événement sportif, arrestations et placements en détention, données communiquées par des autorités de police étrangères et sur des supporters ou groupes de supporters en lien avec l'intéressé. Les données peuvent être échangées dans le cadre

d'accords de coopération policière internationale et communiquées à certaines personnes, dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. Si fournies par la police du pays étranger, les données sur les auteurs d'infractions commises lors de matches à l'étranger peuvent être produites au tribunal en tant que preuves. Les données collectées sont conservées dix ans.

- **Certains faits et chiffres, tels que (concernant les matches de première et deuxième division et matches internationaux) : moyenne de policiers déployés, nombre et type d'incidents, nombre de perturbateurs identifiés, nombre de perturbateurs sanctionnés et types de sanctions**

Les faits et chiffres ci-dessous correspondent à des matches de 1^{ère} division car seuls les matches de cette catégorie posent problème parmi tous ceux disputés sur le territoire national. Les données correspondent aux statistiques moyennes pour les saisons 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 (il reste deux matches à disputer avant la fin de la saison 2012/2013).

1. *moyenne de policiers déployés – environ 55*
2. *moyenne de spectateurs par match – 2000*
3. *moyenne d'incidents/perturbations lors des matches :*
 - 2010 – 68
 - 2011 – 52
 - 2012 – 63
4. *nombre d'arrestations à titre préventif et d'arrestations suivies de placement en détention pour la période comprise entre le 15 juillet 2003 et avril 2013 (période pendant laquelle la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs est entrée en vigueur) : 11 730*
5. *nombre total de personnes signalées aux autorités judiciaires (principalement les tribunaux des infractions mineures) : 9 405*
 - nombre de personnes signalées au titre de la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs : 6 328*
6. *nombre de personnes interdites de stade par décision judiciaire (à ce jour) : 176 ;*
 - nombre de personnes visées par une mesure de précaution : 25*

Les types de mesures d'exclusion et de procédures menant à des interdictions de stade par décision judiciaire sont décrits dans la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs (articles 32 et 32a).

- **Quelques faits et chiffres sur les stades : appartenance à des entités privées ou publiques, capacité de sécurité, taux de remplissage moyen**

Les stades sont la propriété des autorités locales.

Zone d'accès au stade

- 1. L'accès au stade devrait être facilité par un réseau efficace de moyens de transport privés et, si possible, par un réseau de transports publics desservant le stade.*
- 2. Il convient d'installer de grands panneaux de signalisation (indiquant les secteurs et les entrées) aux environs immédiats du stade.*
- 3. Les accès au stade doivent être signalés de façon adéquate (par exemple par des pictogrammes) afin d'orienter les spectateurs vers leurs secteurs assignés ; tous les tourniquets et tous les portillons et portes d'entrées et de sortie doivent être opérationnels et leur emplacement doit être indiqué par des signes clairs et compréhensibles par les spectateurs de toute nationalité.*

Article 6 Périimètre du stade, tourniquets et points de contrôle

- 1. Un mur ou une grille doit entourer la zone du stade. Cette enceinte doit mesurer au minimum 2,5 m de haut et doit être difficile à escalader, à pénétrer, à abattre ou à enlever.*
- 2. Les points d'entrée et de sortie et l'espace ouvert autour du stade doit être conçu de façon à faciliter le flux de personnes et de véhicules à l'intérieur et autour du stade.*
- 3. Tous les portillons d'accès doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer rapidement et sans danger. Ils doivent pouvoir résister à la pression de la foule. Une fois ouverts, les battants des portillons doivent être maintenus solidement en place. Les portillons doivent être équipés de cadenas anti-feu.*
- 4. Tous les points d'entrée doivent être équipés de détecteurs (pour la fouille des spectateurs et la détection d'objets) et d'installations où garder les objets en lieu sûr.*
- 5. Il est possible d'installer des tourniquets et des équipements de détection à l'intérieur du périmètre délimité par l'enceinte (mur ou grille) du stade. Ces tourniquets et équipements doivent être à même de résister à de fortes pressions et de résister au feu.*

Article 7 Périimètre du terrain de jeu, issues de secours vers le terrain de jeu, issues de secours pour les joueurs

- 1. Alors qu'il est souhaitable de ne pas installer de grilles ni de parois de séparation à l'intérieur du stade, il est admis que certaines autorités locales préfèrent équiper leur stade.*
- 2. Le terrain de jeu ne doit pas permettre l'intrusion de personnes non autorisées. Pour empêcher les accès intempestifs, il convient d'installer un grillage de 2,20 m de haut (grillage métallique ou vitre de sécurité, etc.) ou de creuser un fossé tout autour du terrain de jeu, ou une combinaison des deux.
Le grillage peut être enlevé si d'autres mesures de sécurité sont mises en place, qu'il s'agisse de mesures techniques (vidéosurveillance) ou relevant de l'organisation (barrières horizontales empêchant les spectateurs de pénétrer sur le terrain) et si des*

procédures spécifiques à l'adresse des stadiers ont été précisées dans le Plan d'organisation du match.

3. *Il importe de prévoir des accès de secours au terrain de jeu, par l'installation de portillons de secours dans le grillage entourant le terrain de jeu. Si les tribunes sont séparées du terrain de jeu par un fossé, il convient de prévoir des gués (ponts) permettant de franchir ce fossé, situés près des portillons de secours. Sous réserve de l'accord de la FCF, les exceptions à ces mesures ne sont envisageables que s'il existe suffisamment d'issues de secours secondaires opérationnelles.*
 4. *Les portillons de secours doivent s'ouvrir facilement et rapidement, et il importe que les battants s'ouvrent du côté du terrain de jeu. En principe, les portillons de secours se situent dans le prolongement des escaliers des tribunes. Les issues de secours du terrain de jeu ne doivent pas être obstruées par des panneaux publicitaires ni par d'autres sortes d'objets. Les panneaux publicitaires doivent être conçus et disposés de manière à ne pas gêner.*
 5. *Les portillons de secours doivent être d'une largeur suffisante. Ils doivent être manœuvrés par un stadier et rester non verrouillés. Ils doivent être d'une couleur tranchant sur leur environnement et être aisément identifiables par des numéros ou des lettres bien visibles sur chacun des battants.*
 6. *Les portillons s'ouvrent par télécommande ou manuellement. Pour les portillons s'ouvrant seulement manuellement, il convient d'ouvrir les battants du côté des spectateurs. Si la télécommande ne fonctionne pas, il convient d'ouvrir manuellement les portillons sur-le-champ.*
 7. *Lors de l'entrée des joueurs sur le terrain et lors de leur sortie, de même que pendant tout le déroulement du match, les joueurs et les arbitres doivent être protégés de l'intrusion de spectateurs sur le terrain.*
- **Organisation de la sûreté et de la sécurité lors des matches de football : commandement intégré, coopération entre clubs et police, etc.**

Dans la chaîne de commandement lors des matches, le commandant /commissaire du match représente toujours la police est au-dessus tant du personnel de sécurité de la police et des sociétés de sécurité privées que des stadiers. Les responsables/dirigeants des sociétés privées sont subordonnés au commandant/commissaire du match. (Pour des détails, voir l'article 8, paragraphe 2, de la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs).

La coopération entre la police et les clubs est également régie par la Loi (articles 5 à 15).

- **Tâches, compétences et responsabilités du responsable de la sécurité et formation**

Article 20 *Responsable de la sécurité (« Règles de sûreté et de sécurité appliquées aux matches de football »)*

1. *Le Comité directeur de la FCF, conformément à la proposition du Commissaire de la FCF à la sécurité, doit désigner quatre (4) responsables de la sécurité pour deux saisons de compétitions, débutant à la saison 2010/11.*

Ces personnes doivent avoir de l'expérience dans la collaboration avec les autorités publiques et les services de police, et posséder des connaissances sur les questions relatives à l'organisation de match et à la surveillance des spectateurs et sur autre question liée à la sûreté et à la sécurité d'un match de football. Elles doivent également répondre à d'autres critères, définis dans le Règlement relatif à l'octroi de licences aux clubs de la FCF.

2. *Le responsable de la sécurité de la FCF est une personne désignée par le commissaire de la FCF à la sécurité pour assister aux matches à haut risque de première et deuxième division de la Ligue croate de football et de la Coupe croate de football et à d'autres matches posant des questions complexes de sécurité.*

Le responsable de la sécurité de la FCF est censé superviser les mesures de sécurité prises par le club d'accueil et tous les services de sécurité avant, pendant et après le match.

3. *En cas de match à haut risque, le responsable de la sécurité est censé :*

- *contacter le commissaire à la sécurité du club d'accueil ;*
- *avoir à l'esprit tous les éléments du plan de sécurité et du programme de prévention à appliquer avant, pendant et après le match ;*
- *demander à modifier le plan de sécurité s'il l'estime nécessaire pour préserver la sûreté et la sécurité lors du match concerné ;*
- *demander à ce que les services de sécurité assistent à la réunion [préparatoire] et prendre connaissance des plans de chacun afin de distribuer les responsabilités visées par le plan de sécurité du match ;*
- *lors de la réunion, évaluer les mesures proposées et demander à chaque participant de faire état de tout problème relatif à l'application de ces mesures ;*
- *demander au commissaire à la sécurité du club d'appliquer ces mesures de façon complète et d'éliminer tout obstacle à la préparation efficace du match ;*
- *avec le commissaire à la sécurité du club et le représentant des forces de police, inspecter le stade afin de s'assurer que les mesures ont été mises en place et que toutes les installations techniques sont opérationnelles à dans le stade ;*
- *s'assurer, avant l'ouverture du stade aux spectateurs, que tous les services de sécurité (stadiers et forces de sécurité) sont bien en place et que le stade est prêt à être ouvert ;*
- *vérifier avant le début du match que tout autre détail du plan a été respecté et que le plan est pleinement mis en œuvre ; si un point pose problème, demander de remédier au problème avant le début du match ;*
- *avant le début du match, se réunir avec le délégué du match et les arbitres pour les informer de l'évaluation du risque et coordonner avec eux la mise en œuvre des mesures de sécurité et la procédure à suivre en cas de violence ou d'incident ;*
- *durant le match, maintenir le contact avec le délégué de match et coordonner avec lui la procédure à appliquer en cas d'incident ;*
- *en cas d'incident avant, pendant ou après le match, demander au commissaire à la sécurité du club et au représentant des forces de police de prendre des mesures supplémentaires afin de prévenir tout débordement et de protéger les personnes et les biens ;*

- à la fin du match, faire le bilan du match du point de vue de la conduite des participants, notamment sous l'angle de la sécurité, et l'envoyer au commissaire FCF à la sécurité. Joindre au rapport autant de photos que possible et tout document illustrant (ou dénonçant) les actions/résultats de l'organisateur.
4. En cas d'incident grave lors d'un match à haut risque, le responsable de la sécurité doit faire en sorte que les forces de sécurité agissent de façon à stopper la violence, à prévenir l'escalade et à empêcher les supporters de se déplacer d'un secteur à l'autre et à envahir le terrain de jeu.
 5. Un incident est considéré comme grave s'il comporte les éléments suivants :
 - tirs de fumigènes et utilisation d'engins pyrotechniques et autres engins prohibés au sein d'un stade ;
 - violence et émeutes impossibles à contenir par les forces de sécurité en place sans le renfort de forces supplémentaires ;
 - provocations étendues et continues ; manifestations d'intolérance religieuse, de nationalisme et de racisme.
 6. En cas d'incident grave (voir ci-dessus, article 20, paragraphe 5), le commissaire à la sécurité de la FCF et/ou le responsable de la sécurité de la FCF doit respecter la procédure suivante :
 - a) informer le délégué de match et l'arbitre de l'incident ;
 - b) demander au commissaire à la sécurité du club d'accueil d'informer le public par le système de sonorisation du stade que le match sera suspendu si l'incident se poursuit ;
 - c) si l'incident se poursuit, demander au délégué de match et à l'arbitre de suspendre le match et à l'arbitre de rassembler les joueurs au centre du terrain de jeu ou près des bancs des joueurs remplaçants (selon l'endroit offrant le plus de sécurité pour les équipes) ;
 - d) si l'incident continue, demander au délégué de match et à l'arbitre d'envoyer les équipes aux vestiaires et demander au responsable du club d'accueil d'annoncer la suspension du match par le système de sonorisation du stade ;
 - e) si l'incident se poursuit au-delà de 15 minutes, en accord avec le représentant des forces de police qui est l'autorité ultime en matière de sécurité, demander au délégué de match et à l'arbitre d'arrêter définitivement le match.
 7. Le commissaire à la sécurité de la FCF et/ou le responsable de la sécurité doit agir conformément au paragraphe 6 du présent règlement si le représentant des forces de police, autorité ultime en matière de sécurité, demande, conformément à l'article 28, paragraphes 2 et 4 de la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs, soit de suspendre temporairement le match soit de l'arrêter définitivement, pour des raisons de sécurité.
En l'absence de commissaire à la sécurité de la FCF ou de responsable de la sécurité, la responsabilité pour agir en cas d'incident revient au délégué du match.

- **Tâches, compétences et responsabilités des stadiers et formation**

** Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs*

Article 10

(1) Les stadiers doivent :

- protéger les personnes présentes à l'événement sportif et les biens se trouvant sur l'installation ;

- établir si les personnes possèdent un billet d'entrée ou autre titre émis par l'organisateur et empêcher tout accès non autorisé à l'installation sportive ;

- établir si les personnes se trouvent en possession de boissons alcoolisées, de drogues, d'engins pyrotechniques, d'armes et de tout objet susceptible de causer des blessures ou d'être utilisé de façon à troubler l'ordre public, et saisir ces objets temporairement ;

- établir si les personnes entrant dans l'installation, ou les personnes déjà entrées, sont en possession de banderoles, drapeaux, symboles ou objets de même nature incitant à la haine ou à la violence de caractère raciste, nationaliste ou anti-religieux, et saisir ces objets temporairement ;

- interdire l'accès à l'installation sportive aux personnes ayant plus de 0,5g/L d'alcool dans le sang, soit le taux équivalent de milligrammes par litre d'air expiré, ou aux personnes sous l'influence de la drogue, ou une personne tentant d'introduire dans l'installation sportive de l'alcool, de la drogue, des engins pyrotechniques, des armes ou d'autres objets susceptibles de causer des blessures ou d'être utilisé de façon à troubler l'ordre public ;

- interdire aux spectateurs de traverser les tribunes ;

- détenir les spectateurs se comportant violemment ou troublant l'ordre public et les remettre à la police ;

- condamner l'accès aux endroits de l'installation sportive interdits au public ;

- remettre à la police les personnes prises en train de commettre des infractions.

(2) Par dérogation au paragraphe 1 du sous-paragraphe 5 du présent article, les stadiers ne doivent pas interdire l'accès à l'installation sportive aux athlètes introduisant des armes aux fins de disputer les épreuves sportives dans leur spécialité si celle-ci exige l'usage de ces objets.

(3) Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions telles que mentionnées au paragraphe 1 de cet article, les stadiers sont autorisés à :

- donner des ordres et des avertissements, effectuer des fouilles, saisir des objets temporairement, vérifier les identités, effectuer des alcootests, interdire et empêcher l'entrée dans l'installation sportive.

(4) Dans l'exercice de leurs fonctions, les stadiers peuvent recourir à l'usage de la force s'il n'est pas possible de repousser autrement :

- les atteintes à l'intégrité physique à leur propre personne, à des spectateurs ou à d'autres personnes ;

- les atteintes à l'intégrité de l'installation sportive et de son équipement.

(5) Les stadiers employés par une société de sécurité et les policiers sont également soumis à l'autorité d'instances précisées par la loi.

Article 11

(1) Les organisateurs d'un sport de compétition ne doivent employer comme stadiers que des personnes dont les capacités physiques et mentales leur permettent d'en assurer la tâche, ayant au moins un niveau d'instruction secondaire, n'ayant jamais été condamnés pour atteinte mineure à l'ordre public ou pour une infraction pénale commise à des fins lucratives ou pour des motifs indignes, ou ayant fait l'objet de poursuites d'office.

(2) Les stadiers n'ayant pas de licence pour exercer les activités de protection privée doivent suivre une formation pour se familiariser avec leurs obligations et leurs pouvoirs, dans le cadre de laquelle leur degré de préparation mentale et physique et leur aptitude à s'acquitter des tâches liées à la fonction de stadier seront évaluées.

(3) Un arrêté sur la formation des personnes aux fonctions de stadier dans le cadre de compétitions sportives doit être pris par le Ministre de l'Intérieur.

Article 12

Dans leurs rapports avec les spectateurs, les stadiers doivent être courtois et serviables, ne doivent pas avoir consommé d'alcool ou de drogues et doivent s'abstenir de manifester leur préférence pour l'un ou l'autre des clubs en compétition.

* La formation des stadiers est décrite dans l'Arrêté relatif à la formation des stadiers d'événements sportifs.

*PROGRAMME DE FORMATION DES STADIERS**D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**I FONDAMENT JURIDIQUE*

<i>Nombre ordinal</i>	<i>SUJET</i>	<i>DESCRIPTION DU SUJET</i>	<i>NOMBRE DE COURS</i>
1.	<i>Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs</i> <i>Loi sur les rassemblements publics</i>	- <i>compréhension du principe de ces lois,</i> - <i>obligations de l'organisateur et</i> <i>rôle de la police</i>	3
2.	<i>Loi sur la protection des personnes</i>	- <i>dispositions juridiques sur l'habilitation des responsables de la sécurité et des gardes à fournir des services de protection de la personne</i> - <i>notions fondamentales de sécurité</i> <i>pouvoirs des responsables et des gardes</i>	
3.	<i>Loi sur les infractions mineures</i>		1

II POUVOIRS DES STADIERS

APPLICATION DES POUVOIRS ET PRINCIPES DE CONDUITE

	<i>Pouvoirs des stadiers</i>		
		<p><i>Emission d'ordres et d'avertissements</i></p> <p><i>Conduite pragmatique et focalisation sur l'aspect concret de la mise en œuvre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - interdire l'accès de l'installation sportive aux personnes se trouvant sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ; - interdire les boissons alcoolisées, les drogues les engins explosifs, les armes et tout objet susceptible de causer des blessures ou d'être utilisé de façon à troubler l'ordre public ; - interdire aux spectateurs de traverser les tribunes ; - expulser de l'installation sportive les spectateurs sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou se montrant violents ou agissant de façon répréhensible ; - condamner l'accès aux endroits de l'installation sportive interdits au public, - interdire aux spectateurs d'entrer dans l'installation sportive ou les en empêcher ; - empêcher les spectateurs de se comporter de façon illégale ;
		<p><i>La fouille est autorisée sur :</i></p> <p><i>Méthode de fouille</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - les personnes entrant ou déjà entrées dans l'installation sportive en possession de banderoles, drapeaux, symboles et objets de même nature comportant des inscriptions racistes ou d'autres messages pouvant troubler l'ordre public ; - toute personne entrant ou déjà entrée dans l'installation sportive en possession de boissons alcoolisées, de drogues, d'engins explosifs, d'armes et de tout objet susceptible de causer des blessures ou d'être utilisé de façon à troubler l'ordre public ; - toute personne détenue ; - détails de la procédure pour les fouilles.
		<p><i>Saisie temporaire d'objets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - armes, engins explosifs et autres objets susceptibles de causer des blessures ou d'être utilisé de façon à troubler l'ordre public ; - boissons alcoolisées, banderoles, drapeaux et symboles comportant des inscriptions racistes ou d'autres messages propres à

			<p><i>troubler l'ordre public, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'entrée de l'intéressé dans l'installation sportive et, s'il se trouve déjà à l'intérieur, lorsqu'il est surpris en train de commettre une infraction ; - détails de la procédure relative aux saisies.
		<i>Détention</i>	<ul style="list-style-type: none"> - des spectateurs violents et de ceux qui troublent l'ordre public lors d'événements sportifs ; - des spectateurs pris en train de commettre des actes criminels ou des infractions mineures ; - remettre les personnes détenues à la police ; - informer la police des raisons de la détention ; - mode de détention.
		<i>Etablissement d'identité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - vérification des données personnelles des spectateurs entrant dans l'installation sportive ; - vérification des données personnelles des spectateurs pris en train de commettre une infraction et des spectateurs détenus ; - vérification des données personnelles des spectateurs ayant fait l'objet de saisies ; - façons de s'assurer de l'identité des intéressés
		<i>Infractions mineures</i>	<i>Familiarisation avec les principales infractions mineures de spectateurs au titre de la Loi sur la prévention des troubles à l'ordre public lors d'événements sportifs.</i>
		<p><i>Usage de la force physique en cas de légitime défense</i></p> <p><i>Moyens de défense</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - en repoussant une atteinte à son intégrité physique ou à celle de spectateurs, de concurrents ou d'autres personnes ; - en repoussant une atteinte à l'intégrité de l'installation sportive et de son équipement ; - notion de légitime défense et définition.
	<i>Résistance</i>	<ul style="list-style-type: none"> - résistance active, - résistance passive 	<i>Conduite lors de résistance active et passive.</i>
	<i>Principe de conduite</i>	<ul style="list-style-type: none"> - nécessité - gradualité - proportionnalité 	<i>Compréhension et application des principes nécessaires pour l'exercice légal des pouvoirs de stadier.</i>

- **Règles applicables en matière d'inspection de stades et d'octroi aux stades de licences et de certificats de sécurité**

Joint à l'e-mail – « Evaluations de la sécurité ».

- **Plans d'urgence – exercices d'évacuation, etc.**

Les plans d'urgence font partie du processus d'octroi de licence.

- **Coopération avec les pompiers et les services médicaux**

Article 15 Sécurité incendie – (« Règles de sûreté et de sécurité appliquées aux matches de football »)

1. *Le feu pose peut-être le risque le plus élevé en matière de sûreté. Les mesures de prévention, telles qu'enlever les sources d'ignition, l'installation de portes coupe-feu et l'adoption des précautions d'usage, surtout aux endroits où l'on prépare de la nourriture, peut réduire considérablement ce risque.*
2. *Toutes les bornes à incendies exigées par la réglementation en matière d'incendie et par le règlement des pompiers doivent être installées.*
3. *Il convient également de placer des extincteurs aux endroits définis par les pompiers. Il devrait être clairement indiqué sur les extincteurs s'ils ont déjà servi et, le cas échéant, s'ils doivent être remplacés.*
4. *Lors de tous les matches, les zones du stade adjacentes au terrain de jeu doivent être équipées de seaux de sable et de gants ignifuges.*

Article 16 Premiers secours

1. *Les services médicaux doivent disposer en permanence de salles afin de prodiguer les premiers secours aux spectateurs ou autres personnes, autre que le local de contrôle antidopage et la salle soins médicaux destinés aux joueurs.*
2. *Chaque secteur du stade doit être entièrement équipé d'installations de premiers secours pour les spectateurs, agréées par les autorités compétentes.*
3. *Tous les postes de secours doivent être aisément repérables et leur accès clairement balisé.*
4. *En l'absence d'installations de premiers secours lors de matches à haut risque, l'organisateur ou le club d'accueil doit faire appel à des ambulanciers supplémentaires fournissant une équipe médicale complète.*

Article 23 Groupe de liaison

1. *L'organisateur du match doit établir un groupe de liaison comprenant :*
 - *un responsable de haut niveau habilité à agir au nom de l'organisateur ;*
 - *un représentant :*

- *de chacune des autorités publiques concernées (police, services de premiers secours, pompiers...)*
 - *des stadiers et de la société de services de sécurité ;*
 - *du propriétaire ou du gestionnaire du stade ;*
 - *des équipes participantes ;*
 - *le délégué du match ;*
 - *le responsable de la sécurité (s'il en a été désigné un) ;*
 - *le commissaire à la sécurité des deux équipes participantes.*
- **Rôle et structure des groupes de supporters**

Vue d'ensemble des principaux clubs de supporters de la République de Croatie

<p style="text-align: center;">Bad Blue Boys</p> <p style="text-align: center;">(club de supporters du GNK Dinamo Zagreb)</p> <p style="text-align: center;">1257 supporters enregistrés</p> <p style="text-align: center;">(dont 52 faisant l'objet de mesures d'interdiction de stade et 38 supporters à risque)</p> <p>ACTIVITES STATUTAIRES :</p> <p>Organiser, promouvoir et diriger le soutien à l'équipe du GNK Dinamo Zagreb lors des matches ; liaisons entre supporters, organisation des rassemblements, coordination des besoins et intérêts des supporters de l'équipe ; organisation des déplacements des membres du club aux matches à l'extérieur, dans la conformité avec le règlement spécial ; organisation d'événements, de tribunes publiques, de tables rondes et autres activités de promotion du GNK Dinamo Zagreb et de la « culture de supporter » ; et autres activités au titre de l'article 8 du Statut du club. AUTRES ACTIVITES</p>
<p style="text-align: center;">TORCIDA</p> <p style="text-align: center;">(club de supporters du HNK Hajduk Split)</p> <p style="text-align: center;">1094 supporters enregistrés</p> <p style="text-align: center;">(dont 49 faisant l'objet de mesures d'interdiction de stade et 73 supporters à risque)</p> <p>ACTIVITES STATUTAIRES :</p> <p>Promotion des intérêts et de l'équipe du HNK Hajduk et des intérêts de la Torcida ; promotion et amélioration du football, organisation du soutien à l'équipe lors de matches, organisation des déplacements hors de la ville de Split, promotion du club par le biais d'activités de publicité et des médias ; organisation de spectacles et d'événements culturels et sportifs ; FOOTBALL</p>
<p style="text-align: center;">ARMADA</p> <p style="text-align: center;">(club de supporters du HNK Rijeka)</p> <p style="text-align: center;">429 supporters enregistrés</p> <p style="text-align: center;">(dont 30 faisant l'objet de mesures d'interdiction de stade et 23 supporters à risque)</p>

ACTIVITES STATUTAIRES :

Organisation et mise en œuvre de programmes d'activités pour les jeunes et les citoyens en vue de promouvoir le sport dans la ville de Rijeka, développement et renforcement des activités des clubs de sports de Rijeka, promotion de diverses activités de lutte contre la violence chez les supporters et lors de matches, actions en vue de l'amélioration de l'éducation sportive chez les jeunes supporters et autres activités au titre des articles 9 et 10 du Statut du club. AUTRES ACTIVITES DE LOISIR

ULTRAS

(club de supporters du NK Cibalia – Vinkovci)

101 supporters enregistrés

(dont 3 faisant l'objet de mesures d'interdiction de stade et **9 supporters à risque**)

ACTIVITES STATUTAIRES :

Organisation des rassemblements des supporters et amis du club du HNK Cibalia, organisation d'événements sportifs et de spectacles, engagement en faveur d'un soutien équitable aux équipes lors des matches, sans excès ni violence, conformément à l'article 8 du Statut du club. AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

KOHORTA

(club de supporters du NK Osijek)

387 supporters enregistrés

(dont 4 faisant l'objet de mesures d'interdiction de stade et **43 supporters à risque**)

ACTIVITES STATUTAIRES :

Représentation des intérêts sportifs et culturels de tous les membres de l'association, conformément au règlement spécial, et amélioration des conditions du soutien du club à l'équipe, amélioration et protection des conditions de vie et de santé de tous les supporters, notamment des jeunes ; garantir le respect des termes du Statut relatifs aux activités de soutien à l'équipe de façon libre et décente, et autres activités mentionnées dans le Statut. AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

DEMONI

(club de supporters du NK Istra)

143 supporters enregistrés

(dont 11 faisant l'objet de mesures d'interdiction de stade et **11 supporters à risque**)

ACTIVITES STATUTAIRES :

Stimulation et promotion d'activités de soutien équitable aux équipes, notamment auprès des enfants et des jeunes, gestion des biens du club, coopération avec d'autres clubs nationaux et internationaux. AUTRES ACTIVITES DE LOISIR

CLUB DE SUPPORTERS DE L'EQUIPE NATIONALE DE FOOTBALL DE CROATIE

“UVIJEK VJERNI”

ACTIVITES STATUTAIRES :

Organisation d'activités de soutien à l'équipe dans le respect de l'esprit sportif et de la culture, à des fins de prévention ; éducation des supporters par la promotion de l'esprit du football et des valeurs sous-tendant le soutien aux équipes de football, prévention et rejet de toute intolérance raciale, religieuse et nationaliste manifestée envers des supporters ou des joueurs ; surveillance systématique et permanente du respect des règles en vigueur concernant les supporters et leurs activités ; formulation de propositions à l'intention des autorités en vue de prévenir les troubles lors des compétitions sportives ; autres activités au titre de l'article 7 du Statut du club. AUTRES ACTIVITES

NOTE : AUCUN PROBLEME N'A ETE CONSTATE AVEC CE CLUB, très coopératif avec les autorités de police locales et étrangères.

- **Politique d'accueil et de services à l'égard des supporters visiteurs**

Les autorités locales doivent fournir des moyens de transport, des autobus urbains si nécessaire, aux supporters visiteurs.

La police doit agir en fonction des recommandations des observateurs visiteurs ou du responsable de la sécurité du club visiteur en l'absence d'un accompagnement policier de l'extérieur.

En général, en l'absence de supporters à risque, aucune restriction n'est imposée aux activités des supporters visiteurs.

S'il le juge adéquat, l'organisateur du match peut réserver des tribunes pour les supporters visiteurs dépourvus de billets.

- **Stratégie de communication et de gestion des médias**

La police doit être en contact permanent avec les médias et pouvoir tenir une conférence de presse sur toute question touchant à la sécurité lors du match. De plus, en coopération avec les autorités de football, le Ministère des Sciences, de l'Education et du Sport, et l'Agence pour la formation des enseignants doivent être informés de toute activité de prévention de trouble à l'ordre public lors d'événements sportifs.

La police doit communiquer l'heure d'arrivée au stade ou l'heure de ramassage (rassemblement, transport et contrôle) des supporters pour que l'entrée dans le stade se déroule dans les délais adéquats.

- **Projet de prévention**

Le Ministère des Sciences, de l'Education et des Sports (ci-après « le Ministère ») et l'Agence pour la formation des enseignants ont reconnu le rôle potentiel des institutions éducatives et leur importance dans la prévention de la violence dans le sport.

Un certain nombre d'enfants et de jeunes ont pris part à ce type de violence avant, pendant et après des événements sportifs organisés dans la République de Croatie et à l'étranger. Des incidents et des comportements répréhensibles de la part de supporters croates en République de Slovénie, en Autriche et en République tchèque ont fortement terni la réputation de la République de Croatie.

Tous les supporters venus pour suivre l'événement sportif en ont souffert, la plupart d'entre eux le considérant comme l'occasion de se retrouver entre fans et non pas de se battre contre d'autres supporters, contre des étrangers ou contre la police.

Depuis 2007, le Ministère et l'agence pour la formation des enseignants ont mis en œuvre diverses mesures soulignant l'importance des institutions éducatives dans la prévention du comportement violent des supporters et promouvant la « culture de supporter » dans un esprit de tolérance et dans le respect de la diversité.

En 2008, le Ministère et l'Agence pour la formation des enseignants ont formalisé leurs activités et mis sur pied un Plan d'action pour la mise en œuvre de mesures éducatives visant à éradiquer la violence dans le sport lors des événements sportifs et en dehors. Ce Plan d'action vise principalement à sensibiliser le public au problème de la violence dans le sport et à faire participer activement les enfants, les jeunes et les institutions éducatives à divers programmes de prévention organisés dans le cadre d'événements sportifs.

Le Plan d'action comprend les activités suivantes :

- *organisation de conférences dans le cadre d'un programme de formation continue des éducateurs et des enseignants en vue de la préparation et de la mise en œuvre des activités de prévention ;*
- *élaboration et diffusion de documentation spécialisée et de matériel de travail aux fins d'activités de prévention en environnement scolaire ;*
- *participation active des élèves à la préparation et à la mise en œuvre de ces activités.*

Depuis mai 2007, le Ministère et l'Agence pour la formation des enseignants travaillent en partenariat avec les institutions croates et internationales concernées afin de préparer et mettre sur pied des programmes de formation spécialisée sur la violence dans le sport (Direction de la police du Ministère de l'Intérieur, Ambassade de France en Croatie, Fédération croate de football, Faculté d'éducation et de sciences de la rééducation et Faculté des sciences politiques de l'Université de Zagreb, les villes de Zagreb et Rijeka, la Fédération croate d'éducation sportive dans le cadre scolaire) ; ces programmes s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des éducateurs et enseignants pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de prévention, conformément au Plan d'action.

Les informations détaillées sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la mise en œuvre de mesures éducatives visant à éradiquer la violence dans le sport lors et en dehors des événements sportifs sont disponibles dans la brochure ci-jointe.

- **Politique de lutte contre le racisme et autres formes de discrimination**

*La politique de lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination est basée sur le **PLAN D'ACTION EN DIX POINTS de l'UEFA CONTRE LE RACISME** (article 52(4)). Elle est également régie par le biais d'un processus d'octroi de licences pour les clubs des 1^{re} et 2^e divisions.*